

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PERIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS



TOME LXVII. — TROISIÈME LIVRAISON



PERIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GAUD, 14

Mai-Juin 1940

SOMMAIRE

DÈS MATIÈRES CONTENUES DANS LA 3^e LIVRAISON

	Pages
Séance mensuelle du jeudi 4 avril 1940.....	185
— — du jeudi 1 ^{er} mai.....	188
Les anciennes verreries de la Double (Emile DUSOLIER)....	194
Archives de Puyguilhem (H. CORNEILLE).....	216
Le couvent de Plagnac (L. GARDEAU)... ..	221
Les Périgourdins à l'Assemblée nationale en 1789 (D ^r Ch. LAFON).....	233
La taxe révolutionnaire dans le district d'Excideuil (Eug. AUBISSE).....	238
La Restauration religieuse sous Bonaparte en Dordogne (Georges ROCAL).....	254
BIBLIOGRAPHIE. — (P. BARRIÈRE).....	270

AVIS IMPORTANT

Les membres de la Société sont avisés que celle-ci a un compte-courant aux chèques postaux sous le n° 545, Bordeaux.

Ceux qui, pour le versement de leur cotisation, useront de ce mode de payement pratique et économique, sont priés de faire les virements, l'envoi des mandats ordinaires et des mandats-cartes à l'adresse suivante : *Bordeaux, compte-courant 545, Société historique et archéologique du Périgord, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.*

Eviter de faire les versements au nom du trésorier. ce qui crée des difficultés pour l'inscription des titres au c/c de la Société.

Adresse du Président : M. le Chanoine Roux, 2, place de la Cité, Périgueux.
» Trésorier : M. Charles Aublant, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.
» Secrétaire-général : M. Jean Maubourguet, 18, rue du Plantier, Périgueux.

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 4 avril 1940.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berton, Roux ; M^{lles} Bourgoïn, Delbos, Emilie et Irène Faure, Marton, Reytier ; MM. Aubisse, Ch. Aublant, Bascou, de Bovée, Corneille, Deshoulières, Dubut, Elissèche, Flamant, Guthmann, Jouanel, Lassaïgne, le comte Henri de Lestrade, L. Lussus, Maubourguet, Louis Mercier, Pargade, Rives, Rondeau, le chanoine J. Roux, Louis Roux.

Sont excusés : MM. Fournier de Laurière, l'abbé Paul Roux et le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président fait part à l'assemblée de la fin tragique de M. Rémi DESPLANCHES. Membre de notre Société depuis 1911, notre confrère s'intéressait à nos travaux ; mainteneur du *Bournat*, il s'était acquis une véritable notoriété, sous le nom de Méry de Bergerac, comme poète de langue d'oc.

Dans le *Bulletin de la Société préhistorique*, M. le Président note le discours prononcé par notre confrère le D^r Stephen Chauvet à l'occasion de sa prise de présidence de cette société. Parmi les ouvrages récemment acquis par notre bibliothèque, il signale *Le clergé de France*, de Hugues du Tems, 4 volumes, Paris, 1774-1775, et *L'art de bâtir en France*,

des Romains à l'an 1100, par l'abbé Plat. M. le Président et M. Deshoulières font un très vif éloge de ce dernier ouvrage; les chapitres les plus remarquables sont ceux où il est traité des matériaux, de l'appareil et de la taille.

M. le chanoine Roux donne lecture d'une communication faite par le D^r PERRET; il s'agit d'une lettre adressée au R. P. prieur de Vauclaire, le 1^{er} mars 1769, par Bouchon, « préposé par le receveur général des domaines et biens de la province de Guyenne pour veiller à la conservation du domaine royal » de Montpon. Cette lettre apporte un remarquable résumé de la succession du comté de Périgord depuis sa confiscation sur Archambaud jusqu'à sa réunion à la couronne par Henri IV. Elle sera publiée dans le *Bulletin*.

M. MAUBOURGUET donne un résumé succinct, une sorte de table des matières de la 3^e partie de son histoire du *Périgord Méridional*. Cette étude, où est esquissée, d'après les documents d'archives, l'histoire politique et religieuse de l'ancien diocèse de Sarlat de 1453 à 1547, sera publiée dans le *Bulletin*.

M. Charles Aublant donne lecture d'une communication de M. A. DUBUT sur *Une émeute à Tocane pendant la Révolution*; on la trouvera dans nos *Varia*.

M. DESHOULIÈRES demande si l'on sait quelque chose sur les origines de la maison romane de la rue des Farges. M. le chanoine Roux ne croit pas que les textes historiques qui la concernent permettent de remonter au delà du xvi^e siècle (voir *Bulletin*, 1938, p. 364).

M. Lucien Lussus présente à l'assemblée, à l'aide d'un tableau noir, une « synthèse géométrique » de la pyramide de Khéops, ou, du moins, d'une pyramide semblable à celle que fit construire ce pharaon. Il remettra au bureau une mise au net de sa savante communication.

Le premier jeudi de mai étant jour de l'Ascension, la séance mensuelle de notre Société aura lieu le mercredi 1^{er} mai.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

Madame André CHAIX, Saint-Sulpice-d'Excideuil, présentée par MM. Paul Cocula et Tauziac;

Mademoiselle Germaine HELLIER, Châtellerie, par Saint-Pierre-de-Côle, présentée par le Dr Gargaud et M. Raymond Hellier;

M. Raoul BEYLOT, ingénieur agricole, Thiviers, présenté par MM. Aubisse et Corneille;

Le Dr BOBÉ, directeur de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire, par Montpon, présenté par MM. Ch. Aublant et Paul Dufourgt;

M. René de BROU DE LAURIÈRE, chevalier de la Légion d'Honneur, Les Fournils, par Saint-Laurent-des-Hommes, présenté par MM. Ch. Aublant et Paul Dufourgt;

M. Jacques CHAMBON, minotier à Bénévent, présenté par MM. Ch. Aublant et Paul Dufourgt;

Est élu membre associé :

Le capitaine François REYNIERS, 8, rue de l'Orangerie, Versailles (S.-et-O.), présenté par MM. le chanoine Roux et Jean Maubourguet.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président :
Chanoine J. ROUX.

Séance du mercredi 1^{er} mai 1940.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Dupuy et Gardeau; M^{les} Bourgoïn, Delbos, Marqueyssat, Marton; MM. Aubisse, Ch. Aublant, de Bovée, Paul Cocula, Coq, Deshoulières, Ducongé, Elissèche, Fournier de Laurière, Jouanel, de Lacrousille, Maubourguet, Rives, Roudeau, le chanoine Roux.

Sont excusés : MM. Beylot, Corneille, le c^{te} de Saint-Saud.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président offre ses compliments de bienvenue à M. Coq, qui assiste pour la première fois à l'une de nos séances.

Il a le regret d'annoncer le décès de M. l'abbé BARRIÈRE, curé-doyen de Monpazier, et celui de M. Georges de LA TOUR, qui fut, dans une période difficile, un fort généreux bienfaiteur de notre Société.

Passant en revue les périodiques reçus par notre bibliothèque, M. le Président signale dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section des Sciences économiques et sociales, 1939, une étude de M. Paul Burguburu sur la livre carnassière, ancienne mesure de poids de boucherie; elle valait en Périgord 48 onces, poids de marc.

M. le chanoine Roux a relevé dans une lettre de Mérimée à Segretain, du 30 octobre 1843, quelques lignes sur Saint-Front.

« Vous me parlez de Saint-Front... Hélas ! nous ne pouvons rien pour cette belle église. Elle appartient aux Vandales, c'est-à-dire au Ministère des Cultes. Il l'a déjà passablement maltraitée, badigeonnée, grattée. Dieu sait quel sort il lui réserve ! ».

M. le PRÉSIDENT annonce que le classement de l'enceinte gallo-romaine de Périgueux paraît être en bonne voie de réalisation. A ce propos, il signale qu'il reste encore, attendant à la porte de Mars, un pan de mur de l'ancien château dit de Bourdeilles.

M. DESHOULIÈRES croit que ce classement est d'autant plus urgent qu'aux abords de la porte Normande, à 2^m50 ou 3 mètres à peine des restes les plus beaux du mur d'enceinte, on a entrepris la construction de nouveaux bâtiments. M. le sénateur-maire Gadaud a donné à M. Deshoulières l'assurance que ce ne serait, sur des fondations maçonnées, qu'un baraquement provisoire en bois. Sachant combien dure longtemps le provisoire, la Société émet le vœu que cette construction disparaisse dès que la guerre sera finie; elle demande également le classement de l'ensemble du site que constitue la cité de Vésone.

M. Paul COCULA intervient pour dire que l'Administration des Beaux-Arts lui a octroyé des crédits grâce auxquels il va pouvoir entreprendre la restauration de l'aile droite du château de Puyguilhem, dans la commune de Villars, et poursuivre les travaux de Jumilhac.

M. le chanoine Roux s'est mis en devoir de copier le *Livre Vert* des Archives Municipales de Périgueux (1618-1716). C'est un document capital pour l'histoire de notre cité et du Périgord tout entier. Il fera l'objet d'une publication hors-série.

M. le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL relève dans le dernier numéro du *Périgourdin de Bordeaux* un article de M. A. Puyrenier, inspiré d'une étude du journal *Le Temps*, sur le bouillant sarladais Fournier-Sarlovèze.

- Dans le *Bulletin de la Société préhistorique française* (mars 1940), il signale les démarches entreprises par notre distingué confrère le D^r Stephen Chauvet pour que la récupération de la vieille ferraille n'amène pas la définitive disparition de précieux témoins de l'industrie préhistorique ou de pièces de ferronnerie dignes d'être sauvées. Il est à souhaiter que tous ceux qui peuvent jeter un regard sur les stocks rassemblés ici et là, ou en voie de formation, signalent immédiatement tout ce qui leur paraît avoir une valeur d'art.

M. FOURNIER DE LAURIÈRE s'inquiète également de tout ce que va faire disparaître de documents historiques la mise au pilon des vieux papiers. Là aussi, il serait bon que fut exercée une active surveillance.

M. le Secrétaire-général a reçu une lettre de M. Lefebvre, directeur de l'Institut d'Histoire de la Révolution française, ainsi que diverses communications de MM. Joseph Durieux, G. Lavergne, A. Dubut et M. Giraud.

M. Lefebvre demande que lui soient signalés les journaux des débats aux Etats Généraux, du 5 mai au 27 juin 1789, tenus par quelques députés, ou encore les bulletins, imprimés ou non, envoyés par ces députés, dans la même période, à leurs « commettants ». L'indication des documents ou des publications qui concernent ces personnages serait également accueillie avec reconnaissance.

A ce propos, M. A. JOUANEL signale que la Bibliothèque Municipale de Bergerac conserve la correspondance adressée à la municipalité de cette ville par les députés du Bergeracois, notamment par le comte de La Roque de Mons. Il tâchera de nous en procurer une copie, qui pourra être publiée dans le *Bulletin*.

La communication de M. Joseph DURIEUX concerne un chevalier du Périgord, né en 1574, qui devint à 22 ans gentilhomme de la chambre de Henri IV, à 24 écuyer de la Grande Ecurie, et à 30 capitaine enseigne des Gardes du corps du roi.

Il s'appelait *Bernard de Vienne*, écrit notre vice-président. Il servit dans l'artillerie, à Bourg-en-Bresse, et passa aide général des armées de France, reçut de Louis XIII les provisions de gouverneur de la ville de Bourg et mourut le 3 mai 1634 en cette place, seigneur de Soligny-les-Etangs (commune actuelle de l'Aube, canton de Nogent-sur-Seine). Il fut enseveli à Soligny dans l'église Saint-Léger monument avec abside et transept du XVI^e siècle. Son tombeau y existe encore, selon Monchaussé, comme assure M. Collet dans sa monographie sur *Aix-en-Othe et la région* (1935).

Bernard de Vienne, probablement, appartenait à la famille sarladaise du président de Vienne, dont l'extraordinaire carrière a été reconstituée par le V^{is} R. de Gérard du Barry dans notre Bulletin, et qui fut le grand-père maternel du célèbre maréchal de Luxembourg, le tapissier de Notre-Dame.

M. Géraud LAVERGNE nous transmet une bien curieuse pièce extraite des archives départementales du Loiret, M 1026.

DIVISION
de
POLICE SECRÈTE
—
N^o 7001

LIBERTÉ — ÉGALITÉ
Paris, le 18 prairial an II
de la République une et indivisible (7 juin 1803).

Le Grand-Juge et ministre de la Justice,
au Préfet du département du Loiret,
à Orléans.

Je fais rechercher depuis plusieurs mois, Citoyen Préfet, d'après un ordre du Premier Consul, un individu qui, dans un repas où il se trouvoit à Dijon, sous le faux nom de *Fortin*, osa proposer un *toast à Louis 18*, en annonçant l'assassinat prochain du Premier Consul. Je viens d'être informé aujourd'hui que cet individu, qui n'est autre que le nommé *Salignac-Fénelon*, chef de Chouans, longtemps détenu au Temple, vient de quitter Paris, et qu'il pourra se rendre à Orléans, où je sçais qu'il a une tante, qui a été religieuse ou abbesse dans un ci-devant chapitre noble.

Je vous invite à ne rien négliger pour le découvrir et vous assurer de sa personne et de ses papiers, s'il est en effet dans votre ville.

Son signalement très exact est ainsi :

Un mètre 89 centimètres (5 pieds 9 pouces), un œil bleu, un autre gris, cheveux châtain, crème de petite vérole, la lèvre inférieure fendue légèrement par un instrument tranchant; fort laid.

Agé d'environ 36 ans.

Il est probable qu'il voyage à l'aide d'un faux passeport et sous un faux nom, attendu qu'il paroît savoir qu'il est recherché.

Vous m'informerez de son arrestation dès qu'elle sera effectuée.

Je vous salue.

RÉGNIER.

Le préfet Marel apprend au Grand Juge, le 19 prairial, qu'il a prévenu le capitaine de gendarmerie, « mais il peut se faire, ajoute-t-il, que cet individu échappe à l'activité de la gendarmerie, parce qu'il a dû être arrêté, s'il est à Orléans, par les démarches trop ostensibles qu'a faites ici un inspecteur de police nommé Cantor, envoyé le 15 de ce mois par le Préfet de Police » (M 1026).

Dans sa réponse du 27 prairial, Régnier fait connaître au préfet du Loiret que Salignac-Fénelon a été arrêté le 20 à Saint-Pourçain, d'après les ordres donnés au préfet de l'Allier.

M. A. DUBUT nous a envoyé quelques notes sur des *Troubles à Saint-Martin-de-Ribérac pendant la Révolution*. Elles paraîtront dans le *Bulletin*, comme l'article consacré par M. GIRAUD au *Contingement de la culture du tabac en Périgord de nos jours et aux xvii^e et xviii^e siècles*.

M. MAUBOURGUET donne lecture de deux nouvelles pièces inédites concernant l'assassinat de Marguerite de Calvimont. La plus importante est la déposition faite par une femme du village des Sautiers, qui fut appelée, immédiatement après la mort de la jeune dame de Lerm, pour procéder à la toilette funèbre, ou, plus exactement, pour dissimuler les traces du crime.

M. FOURNIER DE LAURIÈRE a relevé une erreur dans la liste chronologique des maires de Périgueux, dressée par Alfred de Froidefond de Boulazac. Sicaire André de Migot, sieur de Blanzac, mentionné comme ayant été maire de 1786 à 1787, conserva en réalité cette charge jusqu'au 26 février 1790, date à laquelle Alexis de Salleton de Saint-Front lui succéda à la suite d'élection fort mouvementées (Arch. Municipales, D 1, vol. 2, p. 66). Alexis de Salleton remplit les fonctions de maire du 26 février 1790 au 14 novembre 1791, et non de 1788 à 1790 (Arch. Municipales, D 4, vol. 1, f^o 130).

L'assemblée générale de la Société historique et archéologique du Périgord est fixée au jeudi 30 mai.

Ont été offerts à la bibliothèque :

Par le comte de SAINT-SAUD une brochure de notre vice-président : *Aux Batuecas et aux Jurdes, Espagne Centrale*, Bordeaux, 1940;

Par MM. les abbés Bouyssonie et L. Bardon leur étude sur les *Stations préhistoriques de Planchetorte; IV, la grotte des Morts*, Brive, 1940;

Par M. RIVES un lot de manuscrits et de brochures provenant de Ch. Vasseur et concernant la Normandie, notamment Lisieux.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Pierre BERTAUD, secrétaire-général de la Société Saint-Quentinoise, 3 rue Franklin, Paris, 16^e, présenté par MM. Fournier de Laurière et Ribes;

M. Henri MARCHIVIE, Razac-sur-l'Isle, présenté par MM. le chanoine Roux et Louis Dumont;

M. Georges PÉLISSIER, élève à l'Ecole Normale d'instituteurs, présenté par MM. P. Barrière et J. Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

LES ANCIENNES VERRERIES DE LA DOUBLE

Introduction

Lorsque le chevalier de Lagrange-Chancel entreprit, en 1730, ce voyage en Périgord dont il nous a laissé la relation, il fut frappé par le nombre des verreries existant dans la Double.

« ...Je m'en revins par la Double, pays... de brandes, de bruvères, d'estans, de bois de chênes ou taillis... pays de chasses et de verreries... »¹.

On ne saurait s'étonner que les verriers, à une époque où le combustible employé était exclusivement fourni par le bois, eussent recherché pour l'installation de leur industrie les endroits où ils n'avaient, en quelque sorte, qu'à se baisser pour s'approvisionner. La Double, par sa riche forêt, ne devait pas manquer de les attirer, comme d'autres avaient été attirés par les forêts d'Orves en Provence, de Lions et d'Aouy en Normandie, celle de Chevreuse, celles de l'Argonne, de Darney en Lorraine et combien encore. A quelle époque ces verreries étaient-elles apparues ? Sans doute l'industrie du verre est fort ancienne, puisqu'au dire de Pline le naturaliste l'invention fortuite du verre remonterait aux Phéniciens. Des marchands phéniciens, dit-il, ayant relâché sur les bords du fleuve Bélus, employèrent, pour exhausser les marmites dans lesquelles ils faisaient cuire leur repas, des pains de nitre de leur cargaison. Ce nitre ayant été soumis à l'action du feu avec le sable du littoral du fleuve, ils virent couler des traînées transparentes d'une liqueur incon nue qui n'était autre chose que du verre incandescent.

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XLIII, p. 334.

Mais on sait la crédulité de Plin; c'est une légende qu'il aura accueillie sans contrôle, car il est presque certain que les Egyptiens connaissaient le verre et le travaillaient avant les Phéniciens, qui se seraient bornés au rôle de vulgarisateurs. Les peintures des hypogées de Beni-Hassan-esch-Shorouk, exécutées environ 3.500 ans avant notre ère, ne permettent pas de douter que leurs auteurs ne connussent le soufflage à la canne.

L'industrie du verre apparut à Rome après la soumission de l'Égypte par Octave. De Rome, elle passa tout naturellement en Gaule, mais les invasions des Barbares, en détruisant l'empire d'Occident, lui portèrent un coup cruel. Pendant de longs siècles elle ne devait vivre qu'au ralenti, et c'est à Byzance que se réfugia la presque totalité des artistes verriers de l'Italie et de la Gaule. Quand, à son tour, l'empire byzantin fut menacé, les artistes grecs cherchèrent un asile vers l'Occident et c'est à Venise qu'ils le trouvèrent, où, d'ailleurs, des verreries n'avaient jamais cessé d'exister, mais auxquelles ils devaient donner un si prodigieux essor que la République, jalouse d'en conserver le bénéfice, édicta des peines sévères contre quiconque livrerait à l'étranger les secrets de fabrication. Cependant, l'appât du gain triompha de la crainte. Il y eut des fuites. L'Allemagne, la Bohême, l'Angleterre furent les premières à en profiter. La France suivit bientôt et, à la fin du xiv^e siècle, on voit Humbert II, dauphin du Viennois, traiter en 1398 avec un certain Guionnet, maître verrier, pour l'établissement d'une fabrique dans la forêt de Chamborant.

Dans le même temps, Charles VI donnait les marques du plus vif intérêt à la verrerie en France. Encore enfant — il n'avait guère que quatorze ans — il allait visiter les fabriques des verriers et leur témoignait son plaisir en leur laissant quelque argent, ainsi que le prouve cette mention tirée des comptes royaux de 1382 : « A maistre Jehan de Montagu, secretaire, pour don faict par luy aux voirriers pres de la forest de Chevreuse ou le Roy estoit alez veoir faire les voirres, par commandement du dict seigneur et de Ms de Bourgogne VII l. III s. »

Est-ce vers cette époque que des verriers se seraient installés dans la Double ? C'est tout à fait improbable et cela même en raison de l'occupation anglaise du pays. Nous avons décrit ailleurs les souffrances de la Double pendant la guerre de Cent Ans¹. Il est donc à peu près sûr que ce n'est qu'après le retour de la région à une tranquillité relative que certains gentilshommes de la Double, peut-être incités par l'exemple de verriers travaillant dans des provinces limitrophes et auprès desquels ils se seraient formés, se rendant compte de toutes les possibilités que mettait à leur portée leur pays, non seulement par sa forêt paraissant presque inépuisable, mais par le sable de son sol, et cela dans un temps où la terre valait cent fois moins qu'aujourd'hui, se mirent à travailler le verre.

Cependant, par l'exemple de la vicomtesse de Rohan, nous voyons que défense absolue était faite aux verriers de procéder à des coupes inconsidérées de bois. La forêt gardait ses droits. Ce n'était que du bois d'éclaircie qu'ils étaient autorisés à consommer. On trouve la preuve indirecte de cette restriction dans le livre de raison de la famille de Laage, où l'auteur, M. de Ponteyraud, rapportant les doléances des curés d'Echourgnac et de La Jemaye, qui soutenaient que les verriers ruinaient le pays au lieu d'y faire du bien, que leurs chevaux mangeaient tout, qu'ils menaçaient les paysans, qu'ils achetaient le bois pour deux pistoles, ajoute : « Il est sûr qu'ils font du mal aux curés et au Roi (car ils ne payaient ni la dime ni la taille), mais en outre ils font du bien en employant du bois dont personne ne ferait rien »².

Il s'en faut, toutefois, que ce fût dès la fin de la guerre de Cent Ans que des verreries apparurent dans la Double. Il est de notion courante qu'il faut au moins quatre-vingts ans à une forêt pour se reconstituer, même quand elle a été exploi-

(1) La Double et l'ancienne vicomté de la Double : *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome LXV, p. 486.

(2) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome LIV, p. 270.

tée judicieusement; à plus forte raison plus de temps lui est-il nécessaire quand c'est aux destructions aveugles de la guerre qu'elle doit son abattage. Aussi ne s'étonnera-t-on pas que les premières verreries par nous rencontrées en Double ne remontent pas plus loin que le règne de Henri II.

Les verreries de la Double n'eurent jamais l'importance de celles de la Normandie ou de la Lorraine, que tous les auteurs ou presque tous traitant de l'industrie du verre ont pris généralement pour types. Cependant, elles méritaient mieux que le silence qu'on serait tenté de croire de parti pris dont elles ont été entourées.

Les verreries que nous avons dénombrées n'existèrent pas, bien entendu, toutes à la fois et, pas davantage, aucune d'elles n'a duré pendant tout le temps sur lequel porte notre étude. D'après même les archives de l'Intendance de Bordeaux, il n'y en aurait guère eu que trois fonctionnant en 1718. Cependant, en 1730, Lagrange-Chancel, comme nous l'avons vu dès les premières lignes de ce travail, parlant de la Double, la qualifie de pays de verreries, ce qui permet de conclure à un nombre plus important. L'Intendant de Bordeaux était-il mal renseigné par les rapports de ses subdélégués qui hésitaient à aller se rendre compte, sur place, dans ces solitudes d'abord difficile, du chiffre exact des verreries sur lesquelles ils étaient interrogés ? Lagrange-Chancel a-t-il, une fois de plus, composé avec la vérité ou, entre 1718 et son voyage, de nouvelles verreries étaient-elles apparues ?

Quoi qu'il en puisse être, il est curieux que ce soit sur les verreries du *xvi^e* et du commencement du *xvii^e* siècle que nous possédions les plus amples renseignements et que cette époque ait également été le temps de leur plus grande prospérité, tant par le volume de leurs affaires que par la qualité de leur production. Pendant longtemps, sur la foi de certaines affirmations, d'ailleurs vraies pour partie du *xvii^e* et pour le *xviii^e* siècle, on a pu avancer que l'industrie du verre dans la Double ne s'était pas haussée au-delà d'une fabrication assez limitée et assez grossière. Il faut revenir de cette

opinion. La vérité est qu'à cette époque les verreries de la Double avaient un magnifique rendement que certains chiffres établiront mieux que toute discussion.

Quand on voit des verriers de la Double acheter aux marchands de Bordeaux pour des huit cents livres de salicorn¹ à la fois, représentant deux cents quintaux du produit, comme il arrive, le 21 juillet 1556, à Lyonnell Juilliot, maître de la verrerie de la Devisse, en Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, et quand on voit, dans le même temps, Guiraud Grenier, maître de la verrerie de Bauziac en Cubzaguais, n'en acheter que six quintaux le 7 septembre 1556, François Robert, de la verrerie de Fontrouge, paroisse de Marions, encore en Cubzaguais, quinze quintaux le 16 septembre et, enfin, Arnaud Grenier, de la verrerie de Liton², se contenter de trois charges le 1^{er} octobre 1555, on est bien obligé de convenir que ce n'est pas du côté de la Double que régnait une fabrication au ralenti.

Quant aux produits livrés au commerce, ce fut, en dehors de la gobeletterie en verre blanc, qui constitua la plus grande part de la production de la Double, parfois des verres de couleur et même du verre à la façon de Venise; et le prix auquel les maîtres verriers vendaient ces manifestations artistiques de leur industrie montre qu'il ne s'agissait pas là d'une simple appellation destinée à en faire accroire. Aussi, la production des verriers de la Double, presque entièrement absorbée par les marchands de verre de Bordeaux, qui les fournissaient de salicorn, était-elle parfois l'objet de la demande d'une clientèle relativement éloignée, comme en font foi des livraisons jusqu'au port du Blavet, en Bretagne.

(1) On donne le nom de salicor ou salicorn à la soude extraite par incinération de la salicorne, plante à tige articulée et dépourvue de feuilles de la famille des chénopodées, qui croît sur le bord de la mer dans des marais salés, les prés des salines. On connaît huit espèces de salicorne dont deux sont particulières à l'Europe : la salicorne herbacée *salicornia herbacea* et la salicorne ligueuse *salicornia fructicosa*.

Ce salicorn était livré tantôt en poudre, tantôt en pierres et tantôt « en forme de pain de rousine ».

(2) Commune de Minzac, canton de Villefranche-de-Longchapt.

Mais cette prospérité ne devait avoir qu'un temps limité. Quelle que soit la cause de la décadence des verreries de la Double, il est un fait incontestable, c'est cette décadence même, amorcée quelques années plus tôt, mais rapide, passé le règne de Henri IV. Tous les rapports de ses subdélégués à l'Intendant de Bordeaux, au xviii^e siècle, la confirmeront et la confirmeront aussi les relations de Latapie et de l'abbé Bellet.

A quoi l'attribuer ? Aux guerres civiles ? A l'épuisement de la forêt ? A la concurrence faite par d'autres verriers ? Sans doute aux trois causes réunies. Il est incontestable que les guerres civiles portèrent un coup sensible aux verreries de la Double, peut-être pas immédiatement, mais à la longue. Il est, sans doute, vraisemblable qu'entre deux tourmentes les verriers de la Double rallumaient leurs fours et se remettaient au travail. Isolés au milieu de leurs bois, il n'est même pas bien sûr qu'ils eussent eu à redouter grand chose d'une soldatesque peu portée à aller les débusquer, et pour un mince profit, dans leurs retraites. Et c'est bien plus l'insécurité des chemins, qu'ils fussent de terre ou d'eau, qui les reliaient à Bordeaux, centre de leurs achats comme de leurs livraisons, qui les réduisit à une production singulièrement amoindrie, sinon complètement étouffée.

Les minutes des notaires de Bordeaux, si riches, pendant vingt ans, en documents sur les verreries de la Double, deviennent, tout d'un coup, de plus en plus pauvres et enfin muettes à partir de 1567, cependant qu'apparaissent encore, de loin en loin, en ces mêmes pages, les mêmes fournisseurs de salicorn, mais pour d'autres marchés avec d'autres verriers étrangers à la Double. Il sembla un moment que le règne de Henri IV dut ramener la prospérité dans les verreries de cette partie du Périgord, mais cette prospérité fut courte. C'est que les guerres succédaient aux guerres. Après la mort de Henri IV, étaient survenus les troubles de la minorité de Louis XIII, plus tard les incursions des Rochelois sur la Gironde, la Garonne, la Dordogne, la Fronde enfin, pour terminer, qui ruinèrent peu à peu tout commerce de la Double avec Bordeaux qui, empruntant, tout au moins à

partir de Coutras, exclusivement la voie d'eau, ne pouvait s'accommoder des risques de rencontre.

C'est alors que les verriers de la Double, manquant de débouchés, se replièrent sur eux-mêmes, minimisèrent leur effort pour ne le proportionner plus qu'aux besoins d'une clientèle presque exclusivement locale. La forêt leur fournissait en abondance la fougère. Ils en retirèrent désormais la soude qui leur était nécessaire, renonçant pour l'avenir au salicorn et du même coup à fabriquer la qualité de verre qui avait fait leur vogue ¹.

(1) Le verre de fougère ne mériterait cependant pas le discrédit dont il fut parfois entouré.

*Ung homme povre et misérable
N'a vaillant qu'ung lit, une table,
Ung banc, ung pot, une salière,
Cinq ou six voirres de feuchière,
Une marmite à cuire pois... **

Sans doute, le verre de fougère ne participait pas de la gobeleterie de luxe désignée sous le nom de verre de Damas qu'on voyait sur la table des grands, mais bien des bourgeois, deux siècles plus tard, ne se sentaient pas humiliés de boire dans la fougère et l'abbé de Chaulieu semble le réhabiliter quand il écrit :

*On sent la vapeur légère
Déjà de maint vin nouveau
Qui, tout sortant du berceau,
Pétille dans la fougère
Et menace le cerveau ***

On pouvait, en effet, faire un verre encore fort convenable avec la soude de fougère et ne durent pas y manquer les descendants des premiers verriers de la Double, de l'habileté desquels ils ne durent pas être tellement dechus. Le Florentin Antonio Nerri faisait grand cas des sels retirés de la cendre de fougère, allant jusqu'à prétendre que cette cendre mêlée avec du « tarse » bien tamisé lui avait donné un cristal fort beau et plus tendre qu'à l'ordinaire ***.

Le célèbre Kunckel, de Løwenstjern, confirme d'ailleurs le dire de Nerri, quant à la beauté du verre ainsi obtenu, faisant remarquer cependant que Nerri exagère quand il prétend obtenir par ce procédé un verre semblable à du cristal. Antonio Nerri donne les conseils les plus avisés sur le temps où il faut couper la fougère pour la faire brûler et en obtenir la meilleure cendre.

* Poésies de Guillaume Coquillard, officier de l'église de Reims, Paris. Réédition de 1723.

** Abbé de Chaulieu : Au duc de Nevers. — (Œuvres diverses, Amsterdam, 1723.

*** Art de la verrerie de Nerri, Marret et Kunckel, p. 22. Paris, Durand et Pissot, 1752. Un volume in-4°. Traduction de M. D... (d'Holbach).

Mais quand on voit la variété des produits et la richesse des modèles de certaines verreries peu éloignées telles celle de Saint-Symphorien-de-Cernes en Bazadais et celle du Tricollet en Cubzaguais, où non seulement se fabriquait la gobeleterie la plus variée, mais des pièces dorées représentant des animaux « serfs, lyons et aultres bestes », et lorsqu'on songe que la Double avait fabriqué du verre de Venise au milieu du xvi^e siècle, on ne peut que déplorer que n'eussent pas été accordées au pays les années de paix nécessaires à un effort si plein de promesses.

Toutefois, comme nous l'avons déjà écrit quelques lignes plus haut, les guerres ne durent pas être la seule cause de la décadence des verreries de la Double. Il est constant, en effet, que des verreries s'établirent à Bordeaux et y florissaient dès 1605, dont celle de François et Antoine Sarodo frères, « gentilshommes verriers demeurant en la paroisse Sainte Croix ». On les voit, à cette date, procéder à un achat de mil quatre-vingt-dix livres de salicorn : c'est dire l'importance de leur exploitation ¹.

Deux ans plus tard, le 22 janvier 1607, on les voit installés « au lieu des Chartreux » et, à cette date, avoir cédé à Benjamin Gourdineau, bourgeois et marchand de Bordeaux, une créance de quatre-vingt-huit livres tournois souscrite en leur faveur par Claude Belissard, marchand verrier de Bayonne², ce qui prouve que leurs affaires s'étendaient au loin. Il n'est pas croyable qu'ils ne fournissent abondamment aux besoins des marchands de Bordeaux et, certes, dans des conditions de meilleur marché puisque le prix du transport n'avait plus à intervenir.

Mais, même avant cette date, l'importation étrangère avait commencé chez les commerçants de Bordeaux à concurrencer la production de la Double. Ne voyons-nous pas, le 21 février 1583, Paul Moy, marchand florentin, Loys Gorin et Antoine Ollivier, marchand verrier, tous habitants de Bordeaux et associés, procédant au règlement de leurs comptes,

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire. E 3985, f^o 693 v^o.

(2) *Idem* *Idem* E 3987, f^o 573 r^o.

réserver « toutesfoys huict grands quaysés ou couffins plains de verre de flandre qui sont en la maison et chay dud. Ollivier et lesquels ap[par]tiennent auxd. Gorin et Moy »¹.

Il y a donc, pour qui étudie les verreries de la Double au long des deux cent cinquante années de leur existence sous l'ancien régime, deux périodes bien tranchées, l'une, courte, de prospérité, l'autre qui va de la fin du règne de Henri IV jusqu'à la Révolution, où ceux qui s'adonnèrent à l'industrie du verre font, le plus souvent, figure de modestes, on est presque tenté de dire de pauvres artisans que leur isolement au milieu des bois apparentait bien plus à des paysans, voire à des charbonniers, qu'à des gentilshommes qu'ils étaient.

Les verriers de la Double, comme tous les verriers en général, sont constamment qualifiés d'écuyers dans les actes paroissiaux ou notariés qui les concernent. Ce droit à la noblesse ne procédait point de leur état. Chacun est d'accord, aujourd'hui, pour admettre, après bien des contestations dans le passé, que tel verrier n'était point noble parce que verrier, mais restait noble quoique verrier.

L'exercice d'un métier manuel n'entraînait pas, en somme, la dérogeance, s'agissant des verriers. Il était même de tradition parmi eux que ce privilège remontait à Saint Louis, qui avait voulu ainsi récompenser le louable geste par lequel les ancêtres de la plupart d'entre eux s'étaient dépouillés de leurs seigneuries pour le suivre à la croisade. Mais aucun texte n'étayait une si glorieuse origine. Et c'est bien là la cause de toutes les ordonnances royales, qu'il serait trop long d'énumérer, intervenues en leur faveur dans le but de les fixer dans leur noblesse, ce qui n'empêcha pas, d'ailleurs, que tout au long de l'ancien régime ils eurent, comme tous autres nobles au surplus, à fournir la preuve de leur noblesse lors des « recherches » périodiques ordonnées par le roi, au cours desquelles il arriva parfois que faute de preuves suffisantes certains se virent infliger d'importantes amendes

(1) Arch. dép. de la Gironde : Jacques de Lancolle, notaire. E 8121, n° 232^{vo}.

comme usurpateurs de titres¹. Et pourtant, nos verriers n'étaient pas des usurpateurs, mais bien plutôt des gens insoucians de parchemins au milieu de leurs landes perdues. Les leur demander était les mettre en cruelle posture. Sans doute ils devaient exister ces parchemins, mais où ? Entre les mains duquel d'entre eux de leur famille demeuré au loin ?

Mais il ne faudrait pas conclure de cette noblesse incontestable des verriers qu'elle fût incontestée. Les nobles de nom et d'armes les tenaient habituellement en assez faible estime. On ne les prenait pas au sérieux et si on ne les chansonnait pas on leur décochait volontiers l'épigramme. Celle de Maynard est la plus connue.

Comment s'étonner d'un tel état d'esprit quand on voit le plus spirituel de nos rois ne pas résister au plaisir de les brocarder² ?

Quant au paysan, le profit qu'il retirait d'eux par la vente du bois ne le retenait pas de leur vouer une persistante jalousie. Lorsqu'on lira plus loin les lignes que nous avons consacrées à la verrerie du Bouchillou, on saisira sur le vif cette sourde animosité qui ne demandait qu'une occasion pour éclater. Il n'est pas très sûr même que certaines morts violentes que notre récit nous conduira à mentionner et sur les causes desquelles nous demeurons sans lumière, n'aient pas, dans leur temps, procédé de semblables mobiles. Mais ce ne sont là qu'hypothèses. Ce qui est par contre hors de doute, c'est que les paysans supportaient mal, en somme, que des gens à peine mieux vêtus qu'eux, aussi mal logés bien souvent, qu'ils voyaient tantôt courir les bois en sabots,

(1) Il ne faudrait pas s'exagérer le rôle épuratif de ces « recherches » bien plus faites, en définitive, pour admettre de nouveaux membres dans les rangs de la noblesse que pour éliminer les intrus. Les traitants qui avaient un forfait avec le roi ne demandaient qu'à rentrer dans leur argent et le plus au-delà possible, bien entendu. Et c'est bien moins par des amendes infligées aux usurpateurs que par les larges versements de ceux qui avaient intérêt à ce qu'on fermât les yeux sur des titres douteux que les affaires des traitants prospéraient. Cependant, il y eut des « recherches » d'une scrupuleuse impartialité.

(2) Cf. l'étude du comte de Saint-Saud dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, Tome LXVII, p. 140.

tantôt souffler le verre dans une atmosphère surchauffée, sans autre vêtement qu'une chemise de femme et, tout compte fait et tout le long des jours, exactement comme eux œuvrer de leurs mains durcies par les durillons du métier et pleines des cicatrices des morsures du feu, fussent à peine moins roturiers qu'eux et parussent le dimanche, à la messe, en chapeau galonné et l'épée au côté.

Mais les verriers n'étaient pas humiliés par leurs mains meurtries. « Vos mains sont la preuve de votre noblesse », fait dire d'Annunzio, dans son roman *Le Feu*, au héros de son livre visitant une verrerie dans la compagnie de son amie, la tragédienne La Foscarina, en remerciement d'une pièce rare que le maître a offerte à la jeune femme. « Le verrier, avec un sourire, les regarda sur le dos et sur la paume ». Et c'est bien ainsi par ce geste et ce sourire que ne durent pas manquer parfois de répondre les verriers à l'envie ou à l'ironie. Et quelque mince que fût leur noblesse, pour employer l'expression de Maynard, ils étaient soucieux de la conserver pure de toute mésalliance, d'où le grand nombre de mariages entre familles de verriers dont les pages qui suivent fourniront la preuve.

Les Verreries ¹

1 — Champmartin

Le cartulaire de la Sauve nous apprend que vers 1108, nobles Gosmard de Ribérac et Hélie d'Aubeterre donnèrent à cette abbaye une terre appelée Champmartin : *terram quæ appellatur campus Martini*.

Champmartin, à quatre kilomètres au nord-est d'Eygurande, près du village du Bost, lequel se partagent aujourd'hui Eygurande et Saint-Michel-Léparon, fut le siège d'une verrerie qui, dans l'état de notre documentation, est la première qui ait fait son apparition dans la Double. En 1541,

(1) Nous les avons classées par ordre chronologique.

elle aurait appartenu à Michel Juilhot, écuyer. Il est possible que cette verrerie ne dura pas au-delà du règne de Henri IV, quoique, en 1695, on trouve dans un acte noble François Juilhot qui se qualifie seigneur de Champartin, « habitant dudit Champartin »¹, mais la verrerie n'est pas nommée.

Le 21 octobre 1556; à Bordeaux, Jehan Juilhot, fils de Micheau Juilhot, sieur de Champmartin,

« en la jurisd[ic]tion de S[ain]te Aulaye en Angoulmois..., pour et au nom de sond[it] pere, a confesse debvoir a s[ieu]r pierre boyleau, marchand de verre demurant en ceste ville de bourd[eaulx], la somme de trois cens francs bourd[ellois]² pour vendition et delivrance de quatre vingt dix quintaux de salicorn de la pallu... et icelle somme... led[it] debteur a promis et sera tenu de payer en ceste ville de bourd[eaulx] aud[it] s[ieu]r boyleau ou a son certain co[m]mand[emen]t tant en verres qu'en argent, savoir est les verres a douze sols tourn[ois] la grosse³ des verres de deux assortiz, et verres de compte dix sols tourn[ois] la grosse, le tout rendu en la maison dud. Juilhot dedans le jour et feste de s[ain]t jehan baptiste prochain[ement] venant pour tout delay⁴ ».

Le 4 décembre 1572, c'est Ylairt Juilhot qui est « sieur de la verrerie de Champmartin ». A cette date, lui et Pierre Bourbon, marchand de Bordeaux,

« se sont assoties et accompagnes par moyctie et egalle portion de present gain ou perte quilz feront au plaisir de dieu en l'achapt ou autre acquisition quilz ou lung deux pretendent faire de certaines quantites de salicorn estant en ceste ville [de Bordeaux] ou ailleurs, appartenant aux heretiers a feu poncet de chazolles, marchand de Th[ou]l[ous]e, natif de Mareilh en perigort, et ont promis lesd[its] bourbon et Juliot que neulx ny aucun deux ne pourront assotier autre et toutes les autres menuz frais seront entre eux moyennement fornies tels quilz seront necessaires pour la vente et l'entretienement dud[it] salicorn; ce que dessus ont promis lesd[its] contractants chacun pour son regard faire accomplir⁵ ».

(1) Comte de Saint-Saud, *Le marquisat de Laroche-Chalais*, 1 vol. in-8°, Laroche-Chalais, 1938.

(2) Le franc bordelais valait à peu près quatorze sous tournois.

(3) C'est-à-dire douze douzaines.

(4) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire, E 2408, f° 1123 recto.

(5) *Idem* Jehan Dubois, notaire, E 4798, f° 278 recto.

Le 1^{er} décembre 1607, la verrerie de Champmartin existe toujours, possédée par Jean Juilhot, probablement fils d'Ylairét.

« Saichent tous qu'a este personnellement estably Jehan Juilhot, escuier, s[ieu]r de Chanmartin, et Jehan Roubert, escuier, s[ieu]r de la baste, demeurant au lieu de Lestan en fronsadois, lesqueulx .. ont confesse debvoir a sieur michel gailhard, demeurant a Royan..., soixante livres tournois pour raison de vendition de quatre charges de salicorn 1 ».

2 — La Devise

La verrerie de la Devise, sur le territoire de Saint-Barthélemy, exploitée comme la précédente par des Juilhot, fut la plus importante des verreries de la Double. Elle était déjà prospère à la date du 4 août 1549, sous la direction de Lyonnel Juilhot.

« Personnellement estably Anthoyne boyleau, verrier, bourgeois et parroissien de lesglise parr[oissia]le saint pierre de bourd[eaulx], lequel a marchandement vendu a Lyonnel Julio, escuyer, demourant en la parroisse de saint bartholome de belgarde, jurisdiction de Montpaon en perigord, p[rese]nt et stip[ulan]t, le nombre de cent quintols salicorn bons et marchans au poys de bourdeaux, que led[it] boyleau a promis et sera tenu balber et delivrer a ses depens en la present ville et cite de bourdeaux aud[it] Julio ou a son certain mandement... scavoit est cinquante quintols du premier salicorn qui descendra en la present ville et cite et les autres cinquante quintols le jour et feste de pasques prochainement venant... moyennant la somme de cinq francs bourd[elois] le quintal, quy est en somme totale pour lesd. cent quintols cinq cens francs bourd[elois], en deduction desquels l'avant diet Julio en a realement nombre et paye, en presence de moy diet notaire et tesmoings, aud[it] boyleau deux cens livres tournois en troys nobles a la Rouze pour six livres t[ournois]s piece, un noble a la nau² pour cent solz, et quarante deux escuz sol et vings huitz escuz despaigne pour quarante cinq solz piece, deux angelots pour LXXV solz piece, deux ducatz de portugal pour XLVIII sols tournois piece, demi escu sol pour XXII sols tournois et le

(1) Arch. dép. de la Gironde : Jehan Dqamlup, notaire, E 4654, f° 551 verso,

(2) A la nef.

resedu desd[itas] deux cens livres en monnoye blanche .. et le restant led[it] Julio a promis et sera tenu bailler et payer aud[it] boyleau ou a Jehan Roy en marchandises de verres blancs a raison de quinze sols t[ournoi]s la grosse... lequel paiement se fera a la verrie dud[it] Julio au vouloir dud[it] boyleau ou de son commis ' ».

Le 3 janvier suivant, Lyonnell Juilhot, par note en marge de ce contrat, reconnaissait avoir entièrement reçu « le contenu au present oblige ensemble le contenu d'ung autre oblige... passe et receu à Montpaon par arnaud Becheau ».

On retrouve la même verrerie le 21 juillet et le 8 octobre 1556.

Le 21 juillet « Lyonnell Julhot, escuyer, s[ieu]r de la devize, jurid[iction] de Montpaon » se reconnaît débiteur envers le même Boyleau de deux cents quintaux de salicorn de Narbonne « bon et marchand, poids de bourd[eaux], pour le prix et som[me] de quatre livres tourn[ois] ch[ac]un quintau, montant huict cens livres tourn[ois], que ledict sieur a promis luy payer moyctie en argent et moictie en verres blancs assortiz a quinze sols tourn[ois] la grosse ». Et après avoir versé comptant « unze vingtz cinq livres tourn[ois] », il promet de se libérer du reste de la somme « dedans le jour et feste de pasques ». Il devait livrer les verres savoir « deux cens cinquante grosses dedans noel prochain[ement] venant, cent ciquante grosses dedans le mardy gras et le restant dedans le jour et feste de pasques, le tout prochain[ement] venant, prins en la maison dud. Julliot par marque Savyneau ou autre conv[oyeur] dud. boyleau ».

Le 8 octobre 1556, il s'agit encore d'un achat au même fournisseur de soixante-douze quintaux de salicorn de « la pallu » à cinquante sols tournois le quintal, faisant le total de neuf vingts livres tournois payables au lieu de la Devise en verres blancs au même prix que ci-dessus

« en les termes ensuyvants savoir est la quarte partie qui est quarante cinq livres tournois dedans le jour et feste de noel, une autre quarte qui sont aussi quarante cinq livres tournois dedans lamiquaresme, et les deux autres quartes parties dedans le jour et feste de saint jehan baptiste, le tout prochain[ement] venant... ».

(1) Arch. dép. de la Gironde : Jehan Donzeau, notaire, E 4750, f° 48 verso.

(2) *Idem* Raoul Brigot, notaire, E 2408, f° 652 verso.

(3) *Idem* *Idem* E 2408, f° 1045 verso.

Nous retrouvons Lyonnel Juilhot le 12 avril 1571, Jacques de Pompadour, conseiller du roi, « son aumolnier, evesque, abbe de St Maurin, grand archidiaque de Perigueux et seigneur de Ch[âte]au Bouchet ¹ » le nomme son procureur

« pour et au nom dud. s^r constituant... affermer toutz et chascuns les fruiets. proffietz. revenus, esmolumens, cens, rantes, lotz et autres droicts... accoustumes lever en lesglise parroissiale de Vertillac, membre deppendant dud. archidiaconne de perigueux, et ce pour trois annees consecutives a tel ou tels personnages et pour telle somme ou telles sommes que par sond. proc[ureur] s[er]a advise, pour icelle somme ou sommes estre portees ou envoyees aud. s^r constituant au lieu et chasteau de Ch[ate]au Bouchet en perigort ou en la ville de bourdeaulx et en la maison de m^e pierre villepreux, procureur en la cour de parlement... ² »

Passé cette date, il n'est plus question de la verrerie de la Devise. Est-ce à dire que la descendance de Lyonnel Juilhot se désintéressa de la fabrication du verre ? Nous ne saurions l'affirmer. Il faut bien savoir, en effet, que si les verriers tenaient la main à ce que leur titre d'écuyer ne fût jamais omis dans les divers actes les concernant, ils négligeaient volontiers de faire mentionner leur état de verrier quand il ne s'agissait pas de tractations commerciales où, d'ailleurs, l'objet même du contrat les qualifiait sans doute possible; en sorte que, d'après les registres paroissiaux, on ne saurait conclure si tel écuyer rencontré était demeuré verrier ou non.

Mais s'agissant spécialement des seigneurs de la Devise, il est fort possible qu'ils aient cessé de fabriquer le verre du jour où la Devise fut érigée en fief relevant désormais de la couronne. Ne voyons-nous pas, en effet, à la date du 13 mai 1606, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, dit jusque là « juridiction de Montpaon », devenir « juridiction de la Devise ³ » ?

François Juilhot, écuyer, sieur de la Devise, époux de Leyson de Cazillac, de Fontenelles et autres places, qui fait

(1) Château-Bouchet, commune d'Angoisse.

(2) Arch. dép. de la Gironde : Sixte Gay, notaire, E 6903, f° 1089 recto.

(3) *Idem* Jehan Doamlup, notaire, E 4653, f° 280 verso.

baptiser, à la date du 6 janvier 1650, un fils qui lui est né, autre François, le 17 novembre 1649¹, était probablement le petit-fils de Lyonnel.

C'est lui qui, le 23 février 1652, dit « gentilhomme de la chambre du Roi, demeurant en sa maison noble de la Devise », vend à dom Pierre Thibault, prieur de Vauleaire, trois cents livres de rentes constituées annuelles sur la seigneurie de Légé, acquises par lui-même de Nicolas Achard de Joumard, vicomte de la Double, le 18 février 1651; et, pour six mille livres, certaines autres rentes sur Fontenelle avec quatre métairies appelées Maine-Colland, Lasnerie, Marsillac et Lesparron en paroisses de Ménéstérol et de Mènesplet². Le fils qu'il avait eu, François, mourut le 9 septembre 1682 et fut enterré le lendemain en l'église de Saint-Barthélemy.

C'est, sans doute, un fils de ce dernier, encore prénommé François, qui épousa Suson Charmartin, qui lui donna une fille, Jeanne, née le 18 octobre 1699. Il mourut le 23 février 1718 et sa fille épousa, le 24 novembre 1721, Jean Archimbaud, écuyer, sieur de Beautour, lieutenant de cavalerie au régiment de Chartres, natif de Largentière en Languedoc³.

3 — Boussarie

La verrerie de Boussarie — ou, pour parler le langage du temps, la verrerie de la Beausserie —, qui était située sur le territoire de Saint-Michel-de-Double, à 150 mètres environ au sud-ouest de la route actuelle de Saint-Michel à Echourgnac, sur un mamelon marqué de la cote 90, dominant le petit ruisseau de la Cigale, affluent du Farganaud qui se jette dans l'Isle, est signalée à la date du 7 février 1554 comme appartenant à Imbert Legret.

« ... Noble Ymbert Legret, sr de la verrerie de la Beausserie, p[ar]oisse de saint michel de la double, jurisd[iction] de Montpaon... a confesse

(1) Registres paroissiaux de Saint-Barthélemy.

(2) Communication du comte de Saint-Saud.

(3) Registres paroissiaux de Saint-Barthélemy.

devoir a s^r pierre boyleau, marchant de verres de bourdeaulx. la somme de quatre cens soixante une livres cinq sols tourn[ois] pour raison de la vendition et delivrance de six vingtz troys quintaulx de salicorn a luy vendu a raison de soixante quinze sols tournois le quintal... »

Il devait rembourser la moitié de ladite somme « en balles de verres assortiz au prix de quinze sols tournois la grosse de jour en jour à la volonté et requeste dud. boyleau » et le restant en deux termes et par parts égales à Pâques et à la Saint Michel¹.

Imbert Legret, dit, cette fois, maître de la verrerie « de Saint-Michel de la Double et la Beusserie », achetait encore, le 1^{er} octobre 1555, au même Boyleau, cent cinquante quintaux de salicorn de Narbonne au même prix que précédemment, payable moitié en argent, moitié en marchandises².

Il mourut avant le 14 avril 1556 et ce fut sa veuve, Marguerite Ferré, qui, par l'intermédiaire de Bernard Robert, successeur de son mari, auquel elle avait donné sa procuration, régla les clauses de ce marché. On voit encore Bernard Robert « tant en son propre et prive nom que par procuration de dam[oisel]le marguerite ferre », acheter, le 24 mai 1556, à Pierre Boyleau, trente-six quintaux de salicorn de Narbonne pour « la somme de six vingts livres tournoys vallant neuf vingt francs bourdellois »³; mais à la date du 26 avril 1557, la verrerie de la Beusserie est passée entre les mains de Micheau Grenier, écuyer, qui s'en dit le maître dans un obligé de dix-huit livres neuf sols tournoys envers Guillaume Badye, autre marchand de Bordeaux, pour raison de salicorn à luy vendu⁴.

Le 19 octobre 1557, le 2 mai 1558, le 6 novembre 1558, Micheau Grenier procède encore à des achats de salicorn chez Guillaume Badye⁵, après quoi on ne trouve plus de documents sur la verrerie de Boussarie.

(1) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire. E 2406, f^o 1447 verso.
(2) *Idem* *Idem* E 2407, f^o 1479 recto.
(3) *Idem* *Idem* E 2408, f^o 429 verso.
(4) *Idem* *Idem* E 2409, f^o 265 verso.
(5) *Idem* *Idem* E 2409 et 2410.

4 — *Lamothe en Saint-Christophe*

Lamothe¹, dans la paroisse de Saint-Christophe-de-Double, juridiction de Coutras en Fronsadais, était une verrerie de Jean Grenier, habitant de Saugon en Blayais.

« Du 1^{er} avril 1556.

» Saichent tous qu'a este personnellement estably Jehan Grenier, escuyer, s[ieu]r de la verrie de la mothe, par[roiss]e de s^t xtoffe de double, jurisd[icti]on de contras en fronsadois, et habitant de Saugon en blaiez, lequel a confesse debvoir a s[ieu]r Jehan Roy. marchant de verres, demourant en ceste ville de bourd[eaulx]..., cinquante six livres tournoys pour raison de vendition de salicorn et d'argent a luy preste... et icelle somme... led[ict] Grenier a promis... paier en verres en ceste ville de bourd[eaulx] aud[ict] Roy ou a son certain com[mandem]t, savoir la tierce partie en verres blancs, l'autre tierce partie en verres de deux, et l'autre tierce partie en verres de troys. au prix ensuivant, scavoir est la grosse de verres blancs quinze sols t[ournoi]s, la grosse de verres de deux dix sols t[ournoi]s, la grosse de verres de troys dix sols t[ournoi]s, dedans la fin du mois d'aougst prochain[ement] venant...² »

Le 30 septembre de la même année, Jean Grenier achète à Guillaume Badye et à Jean Roy pour cinquante livres tournois de salicorn de Narbonne qu'il s'engage à payer moitié en argent, moitié en marchandises de verres à raison de quinze sols tournois la grosse de verres de trois³.

Enfin, le 10 juin 1557, le même Jean Grenier, dit « sieur de Lamouthe », sans spécifier, cette fois, qu'il demeure à Saugon, se reconnaît débiteur envers Jean Roy de la somme de soixante livres et dix sols tournoys, savoir cinquante-cinq livres tournois « pour raison de prest et la vendition de vingt charges et demye de salicorn de Olaron en Xaintonge... » et cent dix sols tournoys d'une autre vente de salicorn antérieurement faite⁴.

(1) Le Quartier de Lamothe-Soudanne, à 4 km. 500 au sud-est de Saint-Christophe. Remarquer le lieu dit « la Verrière », à 800 mètres à l'ouest.

(2) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire, E 2408, f^o 241 verso.

(3) *Idem* *Idem* E 2408, f^o 1000 recto.

(4) *Idem* *Idem* E 2409, f^o 547 recto.

Cinquante ans plus tard, le 30 mars 1609,

« Jean Juliot, habitant de saint christopble en bourdellois », confesse « devoir bien et loyallem[en]t a denys sylvestre... la somme de soixante-quinze livres à cause et pour rayson de la vente et delivrance de six cens vingt cinq livres de sallicorn despaigne, laquelle somme... led. Jullyot a promis et sera tenu bailher et paier en verres blancs bons et marchants a rayson de quatorze sols la grosse ¹ ».

5 — Gardedeuil

Sans qu'on puisse affirmer en quel lieu de la paroisse était cette verrerie, on sait qu'elle appartenait, le 18 mai 1556, à Jean Juilhot, qui confesse à cette date devoir à Pierre Boy-leau la somme de 245 livres 3 sols tournois

pour raison de « vendition et delivrance de salicorn... laquelle somme led. Julliot a promis... paier en verres de deux a douze sols tourn[ois] la grosse, et jusques a fin de paiement de lad[icte] somme sera tenu led[ict] Julliot faire ordinairement besoigner deux ouvriers pour faire lesd[ites] marchandises sans qu'ils puissent besoigner pour autres, et lesquels verres led[ict] Juillot sera tenu luy rendre de jour en jour ains quilz se feront... »

Le 18 janvier 1557³, le 13 décembre 1558⁴, la verrerie de Gardedeuil est encore à lui et on le voit procéder à de nouveaux achats de salicorn; après quoi, les actes notariés ne le mentionnent plus et c'est Jean Grenier que l'on trouve à Gardedeuil le 30 avril 1563, mais celui-ci était-il véritablement verrier? Le notaire ne le porte pas écuyer sur le registre de ses minutes, mais « marchand de verres ». N'était-il donc pas fabricant? On est tenté de le croire quand on constate que, contrairement à l'usage, il ne paie pas ses fournisseurs partie en marchandises.

« Jehan Grenier, marchant de verres, demourant en la paroisse de Gardedel, jurisdiction de Montpaon en perigort..., a confesse debvoir

(1) Arch. dép. de la Gironde : Jehan Doamlup, notaire. E 4656, f° 154 recto, 2^e pagination.

(2) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire. E 2408, f° 331 verso.

(3) *Idem* *Idem* E 2409, f° 1226 recto.

(4) *Idem* *Idem* E 2410, f° 949 recto.

à s^t Guillaume Badye... la somme de soixante quinze livres t[ournoi]s pour raison de la vendition et delivrance de salicorn .. laquelle somme led. débiteur a promis et sera tenu paier dedans le jour et feste de saint barnabe prochain[ement] venant¹ ».

Quinze jours plus tard, il achète à nouveau pour cinquante-huit livres de salicorn qu'il paiera « dedans le jour et feste de la magdalene prochain[ement] venant »² et, le 22 janvier 1566, il fait encore un achat de même fourniture pour la somme de soixante-dix livres dix sols tournois, toujours sans contre-partie de paiement partiel en marchandises³.

Le 7 avril 1568, c'est François Grenier, peut-être son fils, qui lui a succédé; et, comme lui, le notaire l'inscrit « marchand de verres » mais avec une précision nouvelle sur sa demeure :

« François grenier, marchand de verres, demourant au village de la molle, p[ar]roisse de garde da, juris[dicti]on de montpaon... a confesse devoir a sire Jehan Roy, marchand et bourgeois de bourd[caulx]..., la somme de soixante-dix sept livres tournois pour raison de la vendition et delivrance de sept charges de salicorn a compter trois quintaux pour charge...⁴ ».

6 — Saint-Michel-de-Double

La verrerie de Saint-Michel-de-Double a probablement existé entre les écoles et le cimetière actuels du bourg en un lieu qui a gardé le nom de « Les Verrières ». Il y a été trouvé parfois des briques verrées en remuant le sol.

Le 6 novembre 1556, Jehan Roy, marchand de verres de Bordeaux, institue pour son procureur Guillaume Badie pour se faire payer par Barthelome Robert, « maître de la verrerie de saint michel de la Double en perigord », la somme de deux cents livres tournois à lui dûes⁵.

(1) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire. E 2416, f^o 214 recto.
(2) *Idem* *Idem* E 2416, f^o 297 recto.
(3) *Idem* *Idem* E 2419, f^o 103 recto.
(4) *Idem* *Idem* E 2421, f^o 421 verso.
(5) *Idem* *Idem* E 2408, f^o 704 verso.

Quatre années plus tard, le 13 juillet 1560, la même verrerie appartient à François Robert. « François Robert, escuyer, ma[îtr]e de la verrie de saint michel de la double, jurisdiction de montpaon », confesse devoir cent-dix livres tournois à Jehan Roy pour vente de salicorn ¹.

Le 16 avril 1561, le même « François Robert, m[âitr]e verrier de saint michel de la double », se reconnaît débiteur envers le même Jehan Roy « de septante livres pour livraison de salicorn ² ».

7 — La Font du Chause ³

La verrerie de la Font du Chause, sur le territoire de Saint-André, « jurisdiction de la Conquête », à mi-distance de Saint-André et d'Echourgnac, sur la route qui les relie, appartient, le 15 janvier 1557, à Jean Juillhot, dit Cornebrune, écuyer ⁴, mentionné encore le 9 octobre de la même année ⁵, auquel paraît avoir succédé, dès le 10 juin 1558, un autre Jean Juillhot qui n'est plus dit Cornebrune. L'acte qui nous fait connaître ce dernier est surtout intéressant en ce qu'il nous montre que cette verrerie semblait fabriquer du verre de couleur.

Jean Juillhot s'engageait à fournir à Guillaume Badie

« six charges de couleur de la peyrouse a compter trois quintaux pour charge pour le prix et somme de soixante-dix sols la charge, montant vingt une livres tourn[ois], de laquelle dicte somme il en a reçu sur ces pr[ese]ntes huit livres tourn[ois] en deux ducats ung pistollet et monnoye qu'il a compte et nombre, dont il sest tenu contant, et le restant led. badie luy a promis payer a la delivrance desd. six charges de colleurs, lesquelles six charges de colours de la quallite que dessus led. Julliot a promis et sera tenu de rendre et de

(1) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire. E 2418, f° 528 verso.

(2) *Idem* *Idem* E 2414, f° 456 verso.

(3) Les vieux actes notariés orthographient Font du Sauge et la carte d'état-major écrit La Font du Chaussée.

(4) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire, E 2409, f° 1209 verso.

(5) *Idem* *Idem* E 2409, f° 921 recto.

livrer en ceste ville de bourd[caulx] au poids du roy aud. badie...
dedans le jour et feste de s[ainc]te magd[elei]ne prochain[ement]
venant¹... »

Une autre convention avec le même Badie nous montre qu'il est encore le maître « de la font du sauge » le 18 octobre 1561, date à laquelle il s'engage à s'acquitter de la somme de dix-huit livres seize sols sur laquelle il vient de recevoir « ung angellot quatre testons et monnoye » pour la livraison « dœulx de bœufs² de verre à raison de treize sols tourn[ois] la grosse », qu'il s'engage à livrer moitié « au jour et feste de toussaints » et l'autre moitié « au jour et feste de nouel³ ».

Après une éclipse de cent soixante-quinze ans, nous retrouvons une verrerie qui fonctionne à la Font du Chause sous la direction de Roch de Malbec. Il avait épousé Anne de Poulard et c'est à la Font du Chause que leur naquit un fils prénommé Louis, qui fut baptisé, le 24 mars 1736, dans l'église d'Echourgnac. En 1751, un autre fils prénommé encore Louis naissait encore à la Font du Chause, baptisé à Saint-Michel-de-Double. C'est un de ces deux Louis qui, époux d'Antoinette Saunier, eut deux fils, nés aussi à la Font du Chause : Roch, né en 1775, et autre Roch, né en 1780, baptisés également à Saint-Michel-de-Double.

Emile DUSOLIER.

(A suivre)

(1) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire, E 2410, f° 429 verso.

(2) On appelait « œils de bœufs » de petits reliquaires.

(3) Arch. dép. de la Gironde : Raoul Brigot, notaire, E 2414, f° 850 verso.

ARCHIVES DE PUYGUILHEM

PRÈS VILLARS

L'Etat s'est rendu acquéreur du château de Puyguilhem. Le document que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de notre Société vient à propos pour nous fixer sur l'étendue, la valeur et les revenus approximatifs des biens de cette seigneurie vers 1660.

Il s'agit d'une pièce de procédure produite par des partis en conflit d'intérêts familiaux : Lamarthonie contre Abzac.

Une Lamarthonie, sœur du seigneur de Puyguilhem, avait épousé en premières nocces M. des Hommes, seigneur de Saint-Laurent, et en deuxièmes nocces, M. d'Abzac. Ce conflit donna lieu à un interminable procès devant les juridictions de Périgueux et de Bordeaux, dont la relation a déjà fait l'objet d'une communication à notre Société.

Voici la reproduction assez fidèle de l'original :

Estimation de la maison et seigneurie de Puyguilhem : moulins, estangs, forêts, renthes, mestairies et autres droits en dépendant :

1. Le chasteau et le jardin.....	5.000 l.
2. Les deux estangs.....	1.000 l.
3. La forest.....	3.000 l.
4. La lande et bruyère, à prendre des estang au-dessous du chasteau tirant jusqu'au chemin allant de Branthome à Limoges, de celui de Milhac à celui de Saint-Pardoux, aux mestairies du grand feu et jusques au chemin, y compris les vignes, terres labourables, bois, chastaigners	2.000 l.
5. Les trois prés de Prézonne.....	2.000 l.
6 Les deux moulins avec le fourg, la maison et jardin estant dans le bourg de Villars.....	3.000 l.
	<hr/>
<i>A reporter.....</i>	16.000 l.

	<i>Report</i>	16.000 l.
7. Les trois mestairies de.....		6.000 l.
8. Les deux mestairies de.....		2.000 l.
9. La justice de Villars et Milhac		7.000 l.
10. Les fosrets, bois au-dessus, y compris les vignes et cbastaygnerays y estant.....		500 l.
11. Autres droits divers détaillés à Poriginal.....		1.415 l.
12. La mestairie de la Chaboussie, distraction faicte du du droit de perpétuité et des des mestayers qui sont la maison et les chenevières.....		1.000 l.
12. Laschanaux, la perpétuité aussi distraite.....		2.000 l.
14. Foucayraud		400 l.
15. Le Cluzeau, la perpétuité distraite		1.000 l.
16. La Pechaudie.....		1.500 l.
17. La Psychonnas.....		2.500 l.
18. Mirac.....		700 l.
19. Bironneau.....		400 l.
20. Les deux mestayries de Frogeiboussus ¹		3.000 l.
21. La forge		350 l.
	Total de l'estimation de Puyguilhem.....	<u>45.765 l.</u>

22. La seigneurie de Condat, revendiquée par M. des Hommes d'abord et par la suite par M. d'Abzac, consistant en quelques mas et son grand pré.....		4.000 l.
23. La mestairie de Lannesque, qui donne treize charges de blé (37 sacs).....		4.000 l.
24. Les autres trois mestairies nobles, qui donnent chacune dix charges (96 sacs de blé).....		9.000 l.
25. La justice de Condat.....		4.000 l.
26. Plus 22 charges d'avoine de ranthe directe et foncière à 400 l. la charge (160 sacs environ en tout).....		8.800 l.
27. Plus 12 charges d'avoine à 200 l		2.400 l.
28. 6 charges d'avoine à 40 l.....		240 l.
29. Plus 38 ^h valant.....		1.000 l.
	Condat	<u>33.440 l.</u>
	Puyguilhem.....	<u>45.765 l.</u>
	Total.....	<u>79.205 l.</u>

(1) Peut-être Siricixhossu.

Soit 80.000 livres environ de capital, avec 23 domaines, plus les terres et autres droits portant sur des à-côtés, dont les droits de justice n'étaient pas les moindres. La terre de Condat, dont la valeur estimative est bien supérieure à celle de Puyguilhem du fait qu'elle est située dans les terrains fertiles, fut baillée pour 38.000 livres, le 22 janvier 1662, à M. des Hommes, après médiation du marquis des Cros et du seigneur de Bosbuché.

M. de Lamarthonie éprouva des regrets d'avoir ainsi cédé le meilleur de ses revenus. Il se hâta de faire opposition à la médiation du 22 janvier 1662 et engagea aussitôt une série de procès tant à Périgueux qu'au parlement de Bordeaux.

Dans cette chicane d'intérêts particuliers, M. de la Marthonie fit preuve d'une mauvaise foi évidente en produisant un faux qui nous a valu de fixer un léger point d'histoire du Périgord concernant le sac du château de Puyguilhem par les troupes du maréchal d'Harcourt en 1652.

Ce n'est que le 13 août 1678 que les deux parties, à bout de souffle, d'arguments juridiques et surtout d'argent, acceptèrent la sentence arbitrale de la cour de Bordeaux qui consacrait la médiation de 1662. Le litige durait depuis plus de vingt ans, ce qui avait permis à M^{lle} de la Marthonie d'épouser en secondes nocces M. d'Abzac.

Ainsi amputée d'un capital productif de 38.000 livres, la seigneurie de Puyguilhem fut réduite à 42.000 livres de capital dont plus de 10.000 improductif, par suite des frais d'entretien des étangs, garenne, jardin et surtout du château.

Les seigneurs de la Marthonie, criblés de dettes, ne purent plus vivre sur le produit de leurs terres de Puyguilhem; ils cédèrent le pas de porte de leur château à de nouveaux occupants : les Chapt de Rastignac, de la branche de Laxion.

Ce fait brutal paraît être en contradiction avec l'énoncé des revenus importants ci-dessus énumérés, dont jouissaient les seigneurs de Puyguilhem.

Pour le justifier, il suffit d'établir une comparaison entre la valeur des revenus de la châtellenie au xvii^e siècle et la valeur que ces revenus présenteraient en notre temps.

Prenant pour base l'estimation du château au xvii^e siècle : 5.000 livres et le prix de vente acquitté par l'Etat en 1938 — que l'on nous a dit être de 200.000 francs —, le coefficient ressort à 40, livre par rapport au franc.

Les 16 métairies estimées 21.000 livres ressortent à 52.000 francs l'une, sur la base du coefficient 40. Sur ces données, qui semblent se rapprocher de la réalité, on déduit que les 32.000 livres de capital producteur d'intérêt en 1660 donnent environ 1.280.000 francs de capital 1938, soit un revenu annuel de 64.000 francs, sur la base de 5 %. On peut objecter que toutes ces métairies, droits de justice et autres, donnaient un revenu supérieur à 5 %; mais on doit considérer aussi que, sur ce revenu global, vivaient nombre de fermiers, métayers, valets, domestiques, servantes, gens de justice, greffiers, procureurs, juges, sergents royaux, etc..., avec leur famille, certainement plus de cent personnes, et que les 5 % envisagés pour les seuls seigneurs de Puyguilhem paraissent répondre à la réalité.

Qui donc de nos jours, nanti de 64.000 francs de revenu, même sans aucun arriéré de dettes — et ce n'était pas le cas des Lamarthonie — voudrait vivre à Puyguilhem, faire face aux obligations qui incombaient aux occupants du xvii^e siècle, en admettant même que le château fut habitable ?

On peut croire et dire que, si les premiers occupants du château ont pu le faire édifier sur le modèle des habitations royales de la vallée de la Loire, ils furent par la suite réduits à merci au cours du xvi^e siècle par la misère des temps, la construction et l'entretien de bâtiments et annexes hors de proportion avec les revenus de la châtellenie, et qu'ils durent s'effacer devant de nouveaux riches : les la Marthonie. Au cours du xvii^e siècle, les mêmes causes amenèrent les mêmes effets pour ces derniers. Il en fut de même au xviii^e siècle, la Révolution française aidant, avec les Chapt de Rastignac.

Quant au xix^e siècle, le moins que l'on puisse dire, c'est que la restauration et l'entretien du château complètement délabré ne paraissent pas avoir ruiné les occupants; chacun a pu s'en convaincre lors de notre visite. Il reste à souhaiter qu'au xx^e siècle le nouveau propriétaire, en l'occurrence l'Etat,

avec l'aide éclairée de ses architectes, arrive à restaurer ce château de Puyguilhem qui a toujours fait l'admiration des autres et causé le désespoir et la ruine des propriétaires successifs qui l'ont habité ¹.

H. CORNEILLE.

(1) Vers 1890, M. Nercam acheta le château de Puyguilhem et cinq propriétés à M. de Ménard, ancien notaire, pour 80.000 francs. De renseignements précis produits par notre nouveau confrère M. Beylot, ingénieur agronome, les propriétés de l'ancienne châellenie de Puyguilhem ont perdu au xx^e siècle plus de 70 % de leur valeur productive par rapport à celle qu'elles possédaient au xvii^e siècle.

LE COUVENT DE PLAGNAC

Non loin du bourg de Saint-Martin-de-Gurson, à l'ouest de la route des Gâtineaux¹, il est un petit vallon agreste et silencieux, Blotti entre deux replis de terrains boisés, qui lui font une clôture naturelle, il ne s'anime que du murmure d'un ruisseau qui court entre les herbes hautes. Une humble croix de pierre, gravée d'une main malhabile, marque l'endroit où se trouvait, jadis, le couvent de Plagnac. C'est bien, en effet, le « lieu dévôt et retiré du bruit et concours du peuple » que décrivait le P. Dupuy, mentionnant la création, en 1615, de ce monastère de Frères Minimes. Cet établissement, où les bons Pères devaient « dresser un cours de théologie pour leurs Religieux et estudians », était dû à la munificente piété des seigneurs voisins : messire Jean-Frédéric de Foix, comte de Gurson, et Charlotte de Caumont de Lauzun, son épouse.

Le dit seigneur comte et « sa très chère épouse... ayant fait la sainte communion et imploré l'assistance du Saint-Esprit en ce qu'il plaise à Dieu conduire leur sainte entreprise », les conventions furent établies et signées en présence de hautes personnalités religieuses, parmi lesquelles le provincial des Frères Minimes d'Aquitaine et le prieur de la Chartreuse de Vauclaire. Cet acte de fondation² fut « fait et commencé, passé et fini au dit château de Gurson, le 18^{me} de Juin 1615, après-midi ».

Le regretté D^r Barbancey, de Montpon, a donné de cet acte une excellente analyse, suivie d'une description minutieuse du couvent, le tout illustré d'un dessin et croquis³. Notons seulement la précision suivante, non indiquée dans ce travail : « Si les dits religieux sont recherchés par le Roy ou ses commissaires d'hommage, seront tenus de rendre hommage par

(1) Hameau dans la commune de Saint-Martin-de-Gurson.

(2) Bibliothèque N^o, Fonds Périgord, t. 42 F, f^o 399.

(3) *Bulletin hist. et arch. du Périgord*, XXV, 343.

la charge d'un cierge de cire du poids d'une livre audit seigneur comte ou à ses successeurs portant son nom et armes dans l'église du couvent ».

Peu de temps après cette donation solennelle, M^{sr} de la Béraudière, évêque de Périgueux, annexa au couvent de Plagnac la cure de Saint-Martin-en-Lher. Cette libéralité envers les religieux de Saint-François-de-Paule est mentionnée dans un « Extrait du procès-verbal de la vizite faite par Monseigneur en la ville de Villefranche, le 22^{mo} de novembre 1624¹ ». Il y est dit, en outre, que le vicaire de Villefranche ayant failli à sa tâche et mécontenté son évêque, celui-ci pria, ce même jour, « le vénérable père André Monastier, vicaire du couvent des Pères minimes de Plagnac, de prendre la charge et vouloir administrer les sacrements et faire les prédications en lad. paroisse ». Il lui adjoignait, « pour aide et pour soulagement », le curé de « Quarsac » et le vicaire perpétuel de « Saint-Martin-de-Lair ». C'est ainsi qu'un certain nombre de registres paroissiaux de Villefranche et de Saint-Martin ont été rédigés par des moines de Plagnac.

Une des filles du comte de Gurson, M^{lle} Suzanne-Henriette de Foix de Candale, captale de Buch, dame de Montpon, continua les traditions de piété et de générosité de ses parents, notamment envers les dits Frères minimes. Plusieurs lettres² qu'elle écrivit à l'un d'eux, le R.P. Du Camp, marquent sa sollicitude à leur égard. Son biographe, M. l'abbé de Belzunce, nous apprend qu'elle leur avait fait de riches présents; entre autres un calice « d'une beauté considérable » et « un ciboire d'or massif ». Elle tenait en particulière dévotion saint François de Paule. Aussi ce fut lui qu'elle invoqua lorsque, les deuils successifs ayant peu à peu réduit sa famille, le duc de Foix, son neveu, se trouva être le seul héritier du nom. Or, il était sans enfant. Sa tante lui suggéra de se joindre à elle pour demander au saint fondateur de l'ordre

(1) Registres paroissiaux de Villefranche-de-Longchapt.

(2) Lettres jointes à l'abrégé de la vie de M^{lle} S.-H. de Foix par l'abbé de Belzunce.

des Minimes la grâce de perpétuer leur maison. Le duc et sa femme acquiescèrent et envoyèrent à cet effet, de Paris, un « beau et grand » tableau au couvent de Plagnac. Les religieux le placèrent « à l'autel de la chapelle du Saint ».

Ce vœu fut tout d'abord exaucé et M^{lle} de Foix en eut une immense joie; mais cette joie fut brève, l'enfant ayant vécu quelques jours à peine.

Cette princesse, aussi cultivée que généreuse, constitua en grande partie la bibliothèque des Minimes de Plagnac qui contenait, dit le Dr Barbancey, « de très beaux volumes ». Nous pouvons en citer quelques-uns qui ont bravé victorieusement les destructions accumulées des hommes, du temps et des rats : Les *Essais de Montaigne*, éd. A. Courbé, Paris (1652); Une *Bible* de 1572 (avec préface de Jacques de Bay, Dr théologien de l'Université de Louvain); *Dictionnaire Historique* de Moreri, tome II (2^e éd., 1685); *Orlando furioso* di N. Lodovico Ariosto, in Venetia, M.D.L. XXII, in-4^o; *Orlando furioso* di N. Lodovico Ariosto, in Lione, appresso Bastiano di Bartholomes Honorati, M.D.L. VI, in-4^o; *Pétrarque*, in Vinegia appresso gabriel giolito de Ferrari 2 fratelli, M.D.L., in-4^o; *Raccolta Di Lettere scritte dal cardinal Bentivoglio*, 1631, in-4^o; *Il Pastor Fido*, tragicomedia pastorale di Battista Guarini, in Parigi, Appresso Claudio C..., M.D.C.L.

Tous ces livres portent la mention manuscrite : *De bibliotheca ffr. Minimorum Planiaco* ou *De Bibliotheca fratrum minimorum conventus Planiacensis*. Quelques-uns d'entre eux sont, en outre, revêtus de la signature de M^{lle} Suzanne-Henriette de Foix. De la main de celle-ci est également indiqué, sur l'in-folio de Moreri, le don fait à la bibliothèque de Plagnac. Le Recueil de Lettres du cardinal Bentivoglio (1631) « appartient à de Foix de Candalle », autrement dit Frédéric de Foix; l'inscription apposée par la suite, sur ce même volume, au couvent de Plagnac, fut écrite par le Fr. Ravarer, ainsi qu'on peut s'en assurer en la confrontant avec des registres paroissiaux de Saint-Martin (années 1669 et 1670). Il nous est donc permis d'avancer que des livres ayant appartenu d'abord au comte de Gurson, furent donnés après sa mort (1655), par sa fille, aux religieux.

Les deux premiers ouvrages cités se trouvent chez un médecin de Bordeaux, descendant direct de M^e Durand-Fonbonne, notaire à Saint-Martin-de-Gurson, lequel avait acquis la moitié de cette bibliothèque à la vente nationale des 27 et 29 avril 1791. Le *Dictionnaire* de Moreri a été conservé par les héritiers du D^r Barbancey. Les cinq derniers ouvrages cités, d'éditions italiennes, sont actuellement — hasard providentiel — chez un érudit archéologue de Bergerac. Mais est-ce bien un hasard ? et n'y a-t-il pas, plutôt, une affinité secrète, une sorte de magnétisme obscur entre les livres rares et ceux qui les aiment ? Ainsi seront sauvés les derniers reflets de quelques vies monacales et studieuses ; ils nous éclairent sur les goûts littéraires du grand siècle et nous permettent de penser que, dans le silence verdoyant de Plagnac, des moines lisaient les poètes italiens dans le texte original. La traduction des *Conciones* ne se faisait-elle pas, au siècle précédent, sous la tente du duc de Biron ? L'humanisme était en honneur au pays de Montaigne et de La Boétie.

Mais l'intelligente et raisonnable M^{lle} de Foix savait qu'on ne vit pas de beau langage, même quand on a renoncé au monde. Elle se souciait, pour ses amis, du temporel comme du spirituel. Une clause de son testament en est la preuve, entre tant d'autres : Elle lègue à l'aumônier de Montpon une parcelle de pré en bordure de l'Isle, à charge de payer aux Révérends Pères Minimes de Plagnac ce qu'elle leur a toujours payé, « dix livres de poissons et cinq sols en argents ».

L'approvisionnement en poisson était pour eux chose importante car, aux vœux ordinaires des moines, les disciples de saint François de Paule joignaient celui d'un carême perpétuel. C'est pourquoi le comte de Gurson avait donné à la communauté religieuse, par acte du 9 avril 1641, « la pescherie de la rivière de l'Isle depuis le moulin de Marsillac jusqu'à celui de Coli ». De même, il leur avait donné, en 1630, le droit de pêche du saumon au Fleix sur Dordogne. Et le ruisseau, qui subsiste toujours au lieu de Plagnac, avait été canalisé et aménagé, dans un angle, en vivier.

Le corps sain, fortifié par le bon air et une vie frugale, l'âme en paix dans ce cadre rustique et lénifiant, ce petit

groupe de Minimes (ils ne furent jamais plus de douze), se livrait surtout à l'étude. Ils tenaient la promesse, inscrite en l'acte de fondation, d'être les « humbles serviteurs et dévôts orateurs envers Dieu ». Les jeunes novices puisaient auprès de leurs aînés la science théologique et, dans la retraite champêtre, une pieuse ferveur. De sa résidence de Toulouse, le Père Provincial dirigeait, guidait, admonestait au besoin ces quelques isolés, avec une autorité lucide et une sage fermeté. Dans le couvent de Plagnac, chaque religieux prenait sa part d'un constant labeur. Les uns se livraient aux humbles travaux, bêchaient le jardin, préparaient le poisson, allaient du four aux écuries et aux étables. D'autres lisaient et méditaient, l'hiver dans leurs cellules, aux beaux jours dans les allées calmes. A intervalles réguliers, la prière les réunissait tous. Leurs dévotions chantées, psalmodiées ou muettes s'accompagnaient, aux heures de l'angélus, de la symphonie des cloches.

Et ne fallait-il point aussi gérer les dîmes et faire fructifier les terres dont vivait le petit monastère ? C'est ainsi que par acte du 4 juin 1752¹, le Révérend Père Pierre Vié, supérieur de la communauté de Plagnac, et le R.P. Paul Bardet, syndic du dit couvent, afferment pour neuf ans, au profit de Pierre Peyrucheau, « les fruits d'animaux, en particulier les agneaux qu'ils pourront avoir dans le tènement des Taules, paroisse de Saint-Martin », et ce, moyennant 200 livres d'argent et un boisseau d'avoine pour « une chacune année ». Par acte du 1^{er} octobre 1765², Pierre Bonamy, tonnelier, requiert « très humblement et respectueusement » contre le très Révérend Père Botier, supérieur de Plagnac. Il lui rappelle qu'il tient « à titre de ferme, de la dite communauté, tous les fruits décimaux qui lui appartiennent dans la tenance des Taulles, desquels il avait toujours joui paisiblement, si ce n'est la présente année qu'il a plu aux nommés Sabourdy et Magardeau, du dit lieu, de vendanger quatre ou cinq jours avant la Saint Michel... Cette émancipation va contre l'ordre judiciaire

(1) Batcave, notaire royal.

(2) *Idem*.

et l'usage établi dans le pays et cause un tort considérable au requérant », lequel somme le T.R.P. supérieur de Plagnac de lui faire rendre la jouissance paisible et entière des biens affermés et de poursuivre les contrevenants. Le 29 novembre 1776¹, « Révérend Père Paul Bardet », devenu supérieur de la communauté, constitue pour son procureur général et spécial un sieur Martial Mas « auquel il donne plein et entier pouvoir... de se transporter en la ville de Bordeaux, ou ailleurs s'il est nécessaire, pour obtenir de Messieurs de la maîtrise des Eaux et Forêts de Guienne la permission de faire couper le nombre de cent sept pieds d'arbres chaînes. Que pour lors il déclare que les arbres sont très vieux et ont passé l'âge prescrit par les ordonnances, situés dans leurs possessions de Plagnat, éloignés de port de rivière navigable d'au moins trois lieues et de la mer de trente, qu'ils sont tous dispersés... la plus grande partie sur des vieilles souches et presque pourris, ne pouvant servir que pour faire du feu, et le réstant employé en bois de batisse pour la réparation qu'il se propose de faire faire à la maison de Plagnat... » En 1782 et 1786², les procurations et affermés sont signées par le R.P. Jean Chaissat, « syndic », puis supérieur des Minimes de Plagnat, et autre R.P. Jean Bézian.

Les moines exerçaient aussi leur activité hors de l'abbaye : prêchant dans les églises voisines, donnant des conseils pieux ou profanes aux villageois, les « pieds-nus », comme les désignaient familièrement les paysans, ne laissaient pas de se mêler à la vie rurale environnante. Leurs vignes exposées au midi, sur le coteau abrité de Puygaillard, et soignées avec intelligence, valaient un cours de viticulture. Ce bon exemple devait profiter à tous, surtout à ceux dont les parcelles de terre confrontaient « au barrail des vignes des Révérends Pères », comme l'indiquent des actes du XVIII^e siècle. Bien des contrats, pour les paysans d'alentour, furent signés « en la métairie du couvent de Plagnat ». Parfois même, le cuis-

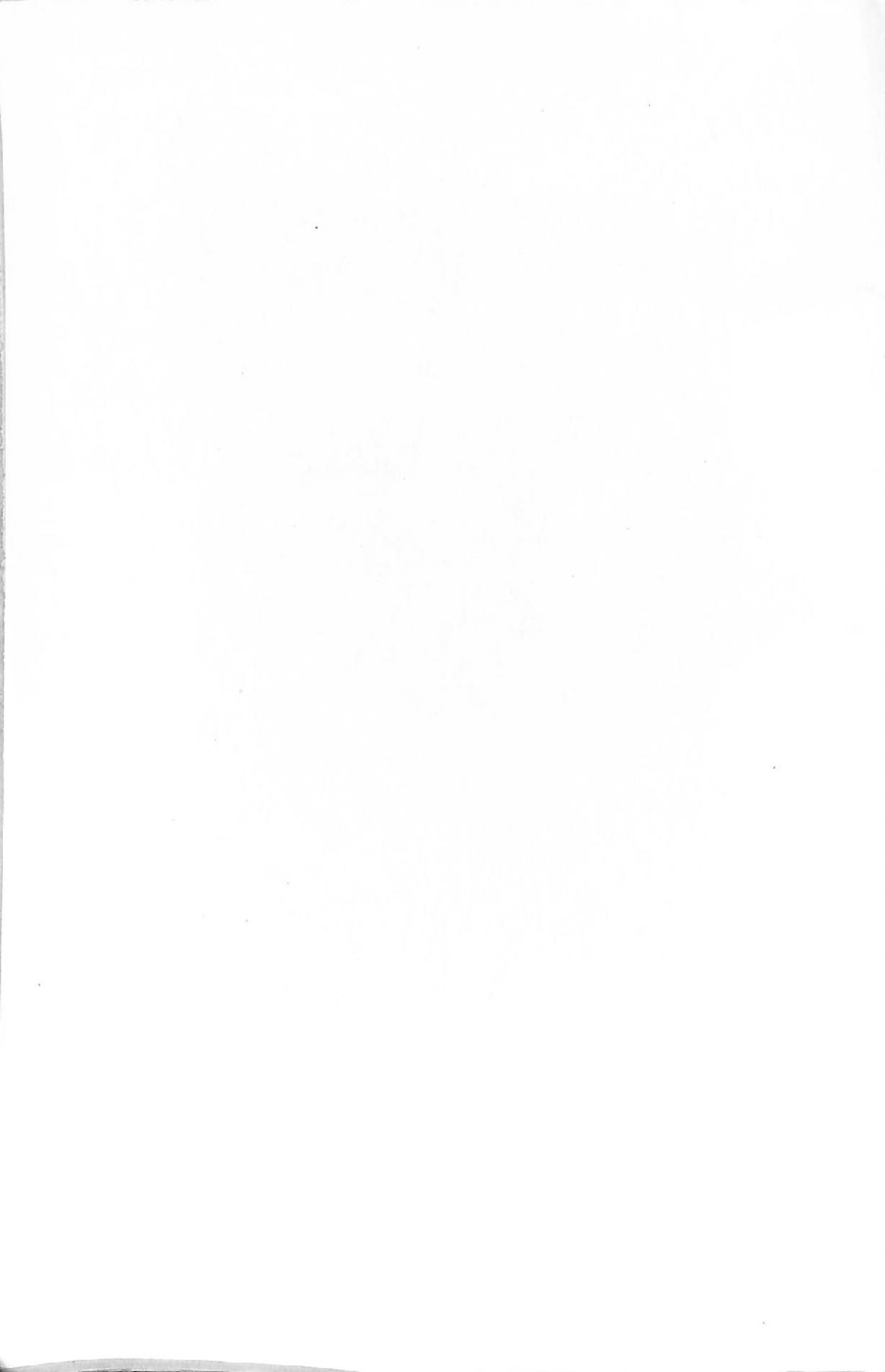
(1) Batcave, notaire royal.

(2) Batcave, notaire royal. Tous les actes cités font partie des Archives Notariales de Villefranche-de-Longchapt.



M de Foix de Candalle &

Fac-simile de la signature d'Henriette de Foix de Candalle portée sur un volume du Dictionnaire de Moreri provenant du couvent de Plagnac.



nier de la communauté, délaissant sur le feu sa friture d'ablettes, servait de témoin à quelque négociation faite « en présence de Sicaire Pichard, cuisinier, habitant de la dite communauté, paroisse de St-Martin ». Une note relevée par le chanoine Brugière, dans un travail resté inédit, rapporte; d'autre part, qu'on allait en pèlerinage à la chapelle de Plagnac pour y invoquer son patron saint François de Paule.

Si les humbles se confiaient aux moines, recherchant leur savoir au moins autant que leur piété, les grands seigneurs tenaient à donner plus de solennité à leurs traités en les signant dans l'abbaye. Le 10 juin 1785 ¹, « haut et puissant seigneur messire Jean de Chabans, seigneur vicomte de Chabans, de Montbalen, du Pauly, de Mondésir et autres lieux, et autre haut et puissant seigneur messire Nicolas-Jean-Charles de Chabans, son fils... », vendent à sieur Pierre Pagès, chirurgien breveté du Roy, les biens et maison nobles de Mondésir, situés dans la paroisse et juridiction de Villefranche-de-Longchapt. Le dit acte est « fait et passé dans le couvent de la communauté de Plagnat, comté de Gurson ».

En 1675, dans la paroisse de Minzac, peu éloignée de Plagnac, messire de Beaupoil fait baptiser sa fille, Heureuse, par un Religieux Minime, François Lauze. Honneur recherché également, en 1683, par la famille de Saint-Loup, de noblesse apparemment récente : Françoise de Saint-Loup, âgée de deux jours, est baptisée par le Fr. Gaspard Cœurat ².

Et les archives de Plagnac étaient jugées suffisamment secrètes et sûres pour qu'on y déposât des testaments. Bertrand de Saint-Jean, écuyer, sieur de Mondésir, curé de Villefranche et Minzac, mort en 1665, leur avait confié le sien. De même le juge de Villefranche, Nort Bernard, qui mourut en 1746 et se fit, de surcroît, inhumer dans l'église des Révérends Pères. Car l'attrance de ce lieu saint s'exerçait encore au-delà de la vie. Les registres paroissiaux de Villefranche et des localités voisines nous révèlent que des gens nombreux se faisaient enterrer dans le cimetière de Plagnac, d'aucuns

(1) Dezeymeris, notaire royal.

(2) Registres paroissiaux de Minzac.

dans la chapelle. Dans l'acte de fondation de 1615, le comte de Gurson s'était réservé le droit de sépulture pour lui et ses descendants, et celui de faire bâtir un tombeau « à tel lieu et endroit de l'église qu'il lui plairait ». Les religieux étaient tenus d'aller chercher leurs dépouilles au château de Gurson, ou « en quelque lieu que ce puisse être » pour les accompagner audit couvent.

Frédéric de Foix, comte de Gurson, mourut au Fleix en 1655 et fut enterré, dit le P. Anselme, « au couvent des Minimes de Plagnac ». Sa femme mourut au château de Montpon le 21 janvier 1871 et fut inhumée auprès de son mari. A cette occasion, le petit monastère périgourdin connut l'affluence et la pompe des plus belles cathédrales. M^{lle} de Foix, qui aimait tendrement sa mère, lui fit faire de magnifiques funérailles, auxquelles assista « tout ce qu'il y avait dans la province de parens des Maisons de Foix et de Lauzun et de gens de distinction dans le pais ». Monseigneur Le Boux, prédicateur ordinaire de Louis XIV, était alors évêque de Périgueux. Il vint en personne prononcer l'oraison funèbre de Haute et Puissante Dame Charlotte Nompars de Caumont de Lauzun, comtesse de Gurson et du Fleix. Cet éloquent prélat, qui prononça à vingt-deux ans l'oraison funèbre de Louis XIII, et, plus tard, celle d'Anne d'Autriche, se fit admirer à la cour durant plusieurs carêmes. Ainsi, bien loin de Paris, dans le silence recueilli des champs et du ciel vaste, l'humble chapelle de Plagnac résonna à la voix d'un des plus grands orateurs du temps : « Verser des larmes, donner des louanges et offrir le sacrifice, ce sont les trois devoirs indispensables, et comme autant de différens tribus que les morts, les illustres morts, exigent des vivants... »¹. Les périodes se succédaient, amples, harmonieuses, dites d'une voix bien timbrée par celui qu'on opposait à Bossuet. A son tour, M^{lle} Suzanne-Henriette de Foix mourut le 1^{er} juin de l'an 1706, après une longue vie toute de charité et de piété. « On porta le lendemain son corps à Plagnac chez les Frères Minimes » où l'accompagnèrent des milliers de pauvres désolés. Trois ans

(1) Bibliothèque Nationale, *Coll. Périgord*, t. 19, fo 189.

plus tard, Monseigneur de Belzunce, neveu et héritier de M^{lle} de Foix, fit graver, pour la chapelle de Plagnac, l'épithaphe suivante :

« A la mémoire de Très Haute et Très Puissante Demoiselle
Suzanne-Henriette de Foix de Candalle, Princesse de la
Tête de Buch, Dame de Montpon et autres lieux.

» Sortie d'un sang commun à nos rois et à presque tous ceux d'Europe, en elle tout répondit à la haute naissance, un génie sublime et une bonté, une générosité de cœur sans exemple; un air de grandeur sans fierté, un abord gracieux et avenant, une piété solide, une tendre dévotion, une tête intrépide pour défendre la religion catholique contre l'hérésie, même au péril de sa vie. Sa foi, qui ne chancelle jamais, lui fit respecter les prêtres et les religieux. Pratiqueant exactement toutes les vertus chrétiennes, de charité sans bornes, le soutien de la veuve et de l'orphelin, et la mère de tous les pauvres à qui elle rendit souvent les services les plus bas dans l'hôpital qu'elle a fondé à Montpon. Près de 3.000 d'entre eux firent, à sa mort, son éloge, dans cette église de Plagnac, par leurs cris et par leurs larmes. Elle mourut le 1^{er} juin 1706, âgée de 87 ans et 3 mois, plus pleine de mérites que de jours. Elle a voulu être enterrée ici, auprès de Frédéric Gaston de Foix, son père, et de Charlotte de Caumont de Lausun, sa mère, et avoir dans son cercueil le cœur de sa mère qu'elle avait gardé jusqu'à sa mort dans sa chapelle de Montpon.

» Henri-François-Xavier de Belzunce, évêque de Marseille, son neveu, après avoir donné sa vie au public, a fait poser cette épithaphe pour laisser un monument éternel de sa tendre reconnaissance et de son respect pour elle ».

(Gravé à Agen 1709)¹.

Pendant près de deux siècles, le couvent de Plagnac fut donc un foyer de vie mystique où s'alimentaient châteaux et villages voisins. Un seul nuage sur cette paix chrétienne, mais qui lui donne un accent de vérité humaine : La mésentente entre les Frères Minimes et le curé de la paroisse de Saint-Martin. Une clause de l'acte de fondation du dit couvent dépossédait le curé au profit des religieux; le seigneur comte de Gurson leur promettait, « sous le bon plaisir de notre

(1) Bibliothèque Nationale, *Fonds Périgord*, loc. cit.

Saint-Père le pape, procurer l'union et jouissance » des cures et bénéfices voisins. Dès 1618, M^{sr} de la Béraudière accédait à ce désir en accordant au couvent de Plagnac la cure de Saint-Martin. Il s'ensuivit un procès interminable, qui s'acheva cependant à l'avantage du curé de cette paroisse. On peut penser que les relations entre moines et curé s'en ressentirent toujours. Pourtant, les registres paroissiaux de Saint-Martin marquent, à des dates différentes, l'aide donnée au desservant par les religieux. Entre maints exemples, citons les suivants : « Le 17^e du mois de mars 1670 », Fr. L. Ravarier, Religieux Minime, rédige un acte de baptême « faisant pour M. le Curé ». En 1689, Fr. J. Labeille sert la paroisse « pour M. Flaux, vicaire perpétuel » et tient le registre des naissances et décès où l'on trouve également les signatures des Frères J. André et J. Hillaire. En 1714, les rapports entre la cure et le couvent semblent très amicaux. Par contre, en 1749, l'atmosphère est plutôt orageuse : Par acte du 4 avril¹, le R. P. Joseph Desmartin, supérieur des Minimes de Plagnac, proteste contre le sieur de Sénailhac, prêtre desservant la paroisse de Saint-Martin-de-Lair, qui s'est opposé à ce qu'il fit, en cette église, la prédication du Vendredi Saint, laquelle est un droit de la dite communauté, ainsi que la prédication des quatre fêtes annuelles. Le comparant déclare n'avoir pas voulu résister « à cause du scandale que cela aurait causé dans la maison du Seigneur », et requiert le notaire de notifier le dit acte au sieur de Sénailhac. Suit la notification faite au dit curé, lequel « a fait réponse qu'il ne reconnoit aucun curé que luy pour desservir sa paroisse, quil est vray que le dit Supérieur sest présenté et luy a demandé sil avait besoin d'une passion, à quoi le dit sieur Sénailhac aurait répondu quil navoit point besoin et quil la prêcherait luy-même... Et a dit de plus leur avoir répondu que sy sétoit autre fois luzage qu'ils prêchassent le Vendredi Saint et les fettes annuelles, cét uzage étoit finy pour toujours. Et que cétoit en vain que les Révérends Pères disoient quil avoient quelque droit de faire des fonctions soit dans son église ou dans sa paroisse,

(1) Conchou, notaire royal.

personne nignorant qu'un curé doit être maître dans son église ». Une fois de plus se manifestait, sans douceur évangélique, la vieille rivalité entre le clergé régulier et le séculier.

Le nom du dernier procureur du couvent nous est fourni par un acte du 12 février 1791¹ relatant que « le sieur Jacques Roch Cazaubon, prêtre et cy-devant procureur de la communauté des Minimes de Plagnac, y habitant, va faire désormais son domicile dans le district de Toulouse ».

Car la Révolution a anéanti, jusqu'à la dernière pierre, la fondation pieuse du comte de Gurson, ne craignant pas même de profaner, en 1793, les trois cercueils qui reposaient dans un caveau, sous la chapelle. La vente nationale des immeubles et « des châteaux », fut faite en avril 1791, par adjudication, au profit de Guillaume Quinsac; celui-ci morcela le domaine et en revendit des parcelles aux sieurs Collas, Durand, Bonneau, Dumon, Cousseau et Jalage. Puis il fit démolir tous les bâtiments pour en vendre les matériaux. Les boiseries sculptées de la chapelle conventuelle furent revendiquées par la paroisse de Carsac et déposées en un grenier où, battant le record de la Belle au Bois dormant, elles dormirent plus d'un siècle. Le maire actuel de cette commune vient, fort opportunément, d'en faire don au Musée de Villefranche, récemment créé. Taillées dans du noyer, auquel le temps a donné une belle patine, elles offrent de jolis dessins classiques et une profusion d'ornements floraux communs au xviii^e siècle. Une porte en chêne, de l'abbaye, a été utilisée dans une ferme de Saint-Martin. Un humble prie-Dieu, provenant d'une cellule de moine, achève de tomber en poussière dans un hangar, au lieu dit le Claveau, dans Montpeyroux. Le tableau offert par le duc de Foix aux religieux, fut installé, après la dispersion de 1791, dans l'église de Carsac. Il représentait, dit-on, une descente de croix. Nous ne pouvons douter de sa réelle valeur puisqu'il a tenté un jour un collectionneur averti qui en fit l'échange contre un « plus beau ». Hélas, ce dernier ne tente aujourd'hui personne. L'enclume des moines fait partie de l'outillage

(1) Durand-Fontbonne, notaire.

archaïque d'un forgeron de Carsac. Une vieille femme de Saint-Martin conserva pendant longtemps un ciboire; la tradition ne dit pas s'il était « d'or massif ». En revanche, elle affirme qu'un nommé Martial Bios, dit Ratisson (dont le nom se retrouve dans des actes de l'époque), fut préposé à la garde des biens de Plagnac, préalablement à la vente aux enchères; peu scrupuleux, il déroba nombre d'objets, livres et ornements et en tira monnaie. Le susdit Ratisson, dont le surnom fut peut-être inspiré par ses agissements, emporta la clochette dont l'appel léger courbait les fronts pendant l'élévation; elle fut, plus tard, remise au curé de Villefranche. Une petite croix de pierre, déterrée un jour par un paysan de Carsac qui labourait un champ dans l'ancien domaine des religieux, a été placée au pignon d'une grange, selon une antique coutume périgourdine. Et le soc des charrues découvre encore, de temps à autre, des carreaux en brique de faibles dimensions (0^m12 de diamètre) et de forme hexagonale, des pierres éparses et des vestiges de fondations. Il ne reste du couvent de Plagnac qu'un lieu-dit, inscrit sur le cadastre. Rien ne le distingue aux regards dans l'uniformité verte de la campagne.

Ainsi s'est éparpillée, au vent révolutionnaire, la paisible communauté et sa petite église qui animaient un paysage et réconfortaient des âmes. La clochette, qui retentit autrefois dans le silence monastique comme dans le recueillement d'une foule seigneuriale, tintait, en ces dernières années, dans la chapelle Sainte-Anne de Villefranche, reliant le passé au présent dans l'éternelle course du temps. Elle vient de rejoindre, au Musée de cette ville, les boiseries sculptées de la défunte abbaye et quelques livres qui appartirent aux Frères Minimes. Souvenirs émouvants d'un passé révolu.

L. GARDEAU.

LES PÉRIGOURDINS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN 1789

Puisqu'il est de mode de célébrer en cette année 1939 le 150^e anniversaire de la Révolution française, ou plus exactement de ses débuts, le moment paraît propice d'évoquer la mémoire des Périgourdins qui siégèrent à la Constituante.

Les Etats Généraux se réunissent à Versailles le 5 mai 1789; le tiers-état et quelques députés du clergé se proclament Assemblée nationale le 17 juin; le roi s'installe à Paris le 6 octobre et l'Assemblée, qui ne tarde pas à l'imiter, tient sa première séance parisienne à l'Archevêché le 19 octobre; ses membres sont donc obligés de venir habiter la capitale.

Parmi les listes des députés publiées à l'époque, l'une d'elles offre la curieuse particularité d'indiquer l'adresse de ceux-ci; c'est la *Liste par ordre alphabétique de Baillages et Sénéchaussées de MM. les Députés à l'Assemblée nationale. 1789*. A Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue du Foin S. Jacques, n^o 31, petit in-4^o de 79 p.; cette brochure permet donc de connaître comment nos Périgourdins se logèrent à leur arrivée à Paris ¹.

On sait que la sénéchaussée de Périgord ² avait élu huit députés; les deux premiers représentaient le clergé, les deux suivants la noblesse et les quatre derniers le tiers-état.

François Laporte, curé de Saint-Martial-d'Hautefort, avait fixé sa résidence Cours des Jacobins, rue Saint-Honoré. Il n'était pas périgourdin de naissance, car il avait vu le jour

(1) Cette liste a été imprimée dans le courant du mois de novembre 1789 elle est postérieure à l'installation de l'Assemblée Nationale à Paris, mais elle ne mentionne pas les députés suppléants qui furent admis à siéger en décembre, Boussion et dom Gerle par exemple.

(2) Le Périgord était divisé en trois sénéchaussées, celles de Périgueux, de Bergerac et de Sarlat; mais pour les élections aux Etats-Généraux, elles avaient été réunies sous le nom de sénéchaussée de Périgord.

en Haute-Auvergne, à Pleaux (Cantal), le 5 mars 1736. À l'expiration de son mandat, il reprit possession de sa cure; mais il refusa de prêter le serment constitutionnel et obtint un certifiçal pour l'Espagne le 7 septembre 1792.

Guillaume Delfau, né à Daglan, fut d'abord jésuite à Sarlat, puis, à la dispersion de son ordre, archiprêtre de son village natal. Il logea au Cloître Notre-Dame, chez M. l'abbé d'Espinasse¹. Après la dissolution de l'Assemblée, il n'eut pas la sagesse de rentrer dans son diocèse; il fut arrêté après la journée du 10 août 1792, enfermé aux Carmes et massacré le 3 septembre.

Le comte de La Roque de Mons s'installa au Garde Meuble rue Saint-Florentin. Né à Bergerac, le 27 février 1732, il habitait son château de Mons et, à son retour, il présida l'administration municipale de son village devenu la commune de Saint-Germain-et-Mons; il mourut à Périgueux, dans sa maison de la rue Hiéras, le 25 janvier 1808.

Le marquis de Foucauld de Lardimalie, capitaine de remplacement au régiment des chasseurs de Hainaut, habitait rue de Verneuil n° 14. Il était né au château de Lardimalie (Saint-Pierre-de-Chignac) le 7 décembre 1755². Des huit députés du Périgord, il fut le seul qui tint une place de quelque importance à l'Assemblée nationale, où il défendit avec fougue les prérogatives de l'ancien régime; il émigra en 1792, prit du service à l'armée de Condé et ne rentra à

(1) Il s'agit vraisemblablement de dom Abel de Lespinasse, prieur de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), qui fut élu député suppléant du clergé du baillage de cette ville et admis à siéger le 29 août 1789.

(2) Les auteurs, qui se sont occupés du marquis de Foucauld, ne sont pas d'accord sur la date de sa naissance. Pour M. de Roquette-Buisson (*La Maison de Souillac*, 1833), il serait né le 29 septembre; pour S. Lieutaud (*Liste des portraits des Députés de l'Assemblée Nationale*, 1851), le 30 novembre; pour le Dr Rubinet (*Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire*, s. d.) et pour G. Bussière (Le constituant Foucauld de Lardimalie, *La Révolution française*, 1892), le 7 décembre. C'est cette dernière date qui est exacte; voici le début de son acte de baptême: « Le huitième du décembre dix-sept cent cinquante-cinq a été baptisé Louis, sieur de Lardimalie, âgé d'un jour, fils légitime de M. Arnaud de Foucauld, seigneur de Lardimalie, et de dame Marie de Commarque, dame de Lardimalie, etc. »

Lardimalie qu'en 1802; il y mourut le 2 mai 1805, écrasé par l'éroulement d'un vieil escalier de pierre.

Jean-François Fournier de La Charmie, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Périgueux, descendit à l'hôtel Lambert, rue Christine. Il était né à Périgueux, le 5 juillet 1750, et y mourut le 18 juin 1802; à l'expiration de son mandat, il prit une part active à la politique locale.

Guillaume Gontier de Biran, lieutenant général civil de la sénéchaussée de Bergerac, alla loger au Pâté des Italiens, n° 1. Né à Bergerac, le 18 août 1745, il émigra le 15 octobre 1791 et séjourna en Allemagne jusqu'en 1802; il revint alors dans sa ville natale et y mourut le 15 juin 1822.

Jean-Baptiste Loys, avocat et premier consul de Sarlat, habita rue du Dauphin, n° 18. Il était né à Sarlat le 20 février 1730 et il y mourut le 14 novembre 1805; à la dissolution de l'Assemblée, il avait repris sa place au barreau.

Pierre-François Paulhiac de La Sauvetat, avocat en parlement, s'était installé à l'hôtel de Tours, rue du Paon. Il avait vu le jour à La Douilly (Doubs), le 16 avril 1739, et il habitait la paroisse de La Sauvetat-Grasset, aujourd'hui incorporée dans la commune de Douville; après avoir prêté le serment du Jeu de Paume, il ne parut plus guère à l'Assemblée; il mourut en 1808.



A côté des huit députés de la province, d'autres Périgour-dins ont siégé à l'Assemblée nationale, surtout parmi les représentants du clergé :

Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque duc de Reims, député du clergé du baillage de Reims, logeait rue de Bourbon Saint-Germain, n° 92. Il était né à Paris le 16 octobre 1736, émigra et ne rentra en France qu'avec les Bourbons.

Son neveu, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun et député du clergé du baillage de cette ville, résidait à l'hôtel Sarron, rue de l'Université. Le futur prince de Bénévent était également né à Paris le 16 octobre 1754.

Jean-Marie du Lau, archevêque et député du clergé de la sénéchaussée d'Arles, s'installa lui aussi au faubourg Saint-Germain, à l'hôtel de Chatillon, rue du Petit-Bourbon. Il était né au château de la Côte (commune de Biras), le 30 octobre 1738; à l'expiration de son mandat, il resta à Paris comme Delfau et, comme lui, fut arrêté après le 10 août, emprisonné aux Carmes et massacré le 2 septembre.

Jean-Marc de Royère, évêque de Castres et député du clergé de la sénéchaussée de cette ville, rentra dans son diocèse après les journées des 5 et 6 octobre 1789; il n'eut donc pas de domicile à Paris; démissionnaire le 26 février 1790, il émigra en Espagne l'année suivante. Il était né au château de Badefol-d'Ans, le 1^{er} octobre 1727.

Armand-Auguste Chapt de Rastignac, abbé de Saint-Mesmin (Loiret), député du clergé du bailliage d'Orléans, habitait rue de Vaugirard, n^o 63. Il était né au château de Laxion (commune de Cognac-sur-l'Isle) le 2 octobre 1727; arrêté à Paris après le 10 août, il fut massacré à l'Abbaye le 3 septembre.

Bernard de Labrousse de Beauregard, chanoine régulier de Chancelade et prieur-curé de Champagnolles (Charente-Inférieure), député du clergé de la sénéchaussée de Saintes, avait élu domicile chez M. Perchet, cours des Jacobins rue Saint-Honoré. Il était né à Montignac-sur-Vézère le 2 juin 1735.

Armand-Louis de Gontaud, duc de Biron, colonel du régiment de Lauzun, fut élu député de la noblesse de la sénéchaussée de Quercy. Il était né à Paris, le 13 avril 1747, et habitait l'Hôtel de Biron. On sait qu'il commanda en chef plusieurs armées de la République, mais qu'il fut destitué, condamné à mort et exécuté le 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794).

Joseph-Alexandre-Pierre, vicomte de Ségur de Ponchat, maréchal de camp, fut élu député des Quatre Vallées (Hautes-Pyrénées); mais il démissionna dès août 1789 et se consacra à la littérature. Il était né à Paris, le 14 avril 1756, et il mourut à Bagnères-de-Bigorre le 27 juillet 1805.



À la suite de ces Périgourdins, on peut mentionner deux

autres constituants, qui se rattachent à divers titres à notre province :

Pierre Boussion, né à Lagnac (Lot-et-Garonne) le 6 janvier 1753, médecin à Lauzun (id.), fut élu député suppléant du tiers-état de la sénéchaussée d'Agen et admis à siéger le 17 décembre 1789. Représentant du Lot-et-Garonne à la Convention, il fut envoyé en mission dans la Dordogne; il fut élu plus tard au Conseil des Anciens. Apparenté à des familles périgourdines, il s'associa souvent aux interventions des parlementaires de la Dordogne.

Dom Gerle (Christophe-Antoine), prieur de la Chartreuse de Moulins (Allier) et visiteur de son ordre pour la province d'Aquitaine, fut élu député suppléant du clergé de la sénéchaussée de Riom et fut admis à siéger le 11 décembre 1789; ce ne peut donc être lui, comme on l'a prétendu, le chartreux figuré au premier plan du *Serment du Jeu de Paume*, tableau de David reproduit si souvent et tout récemment encore sur un timbre-poste. Le 27 octobre 1777, dom Gerle avait été nommé prieur de la chartreuse de Vauclair, qu'il dirigea pendant trois années; c'est à cette époque qu'il fit la connaissance de Suzette Labrousse, et on sait le rôle de premier plan qu'il joua dans l'évolution du délire mystique de cette malheureuse.

Par contre, on ne doit considérer comme périgourdins ni Louis-Martial Beaupoil de Sainte-Aulaire, évêque de Poitiers et député du clergé de la sénéchaussée du Poitou, qui appartenait à la branche limousine de Gorre, ni Joseph-Marie, vicomte de Ségur, député de la noblesse de la sénéchaussée de Bordeaux, qui était chef de la branche girondine de Cabanac. Il doit en être de même de Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes et député du clergé de la sénéchaussée de cette ville, qui fut massacré aux Carmes le 2 septembre 1792; ce prélat était né le 12 octobre 1744 au château du Viviers, dans la paroisse de Saint-Cybard (Charente), qui appartenait bien au diocèse de Périgueux (archiprêtre de Peyrat), mais qui faisait partie de l'Angoumois tant au point de vue civil que financier et judiciaire.

D^r Ch. LAFON.

LA TAXE RÉVOLUTIONNAIRE DANS LE DISTRICT D'EXCIDEUIL

L'idée de protéger la collectivité consommatrice contre le désir individuel de gain du producteur et du vendeur au détail est éminemment généreuse. Elle devient même une nécessité sociale dans les périodes troublées par la guerre et les gouvernements se font alors un devoir de la traduire en actes législatifs. Seulement, en cette matière comme en beaucoup d'autres, il n'est pas facile de faire son devoir : telle mesure en théorie simple et logique, se révèle dans son application comme complexe, inopérante, voire nuisible à tous les intéressés. Je voudrais illustrer une courte phase de cette déconvenue en montrant, dans un coin du Périgord, dans le district d'Excideuil, les effets de la mise en vigueur des décrets de la Convention qui, en 1793, ont infructueusement essayé de fixer un PRIX MAXIMUM pour les diverses marchandises.

Alors — comme aujourd'hui, hélas ! — la France était en guerre. Une coalition puissante menaçait toutes nos frontières et le soulèvement de la Vendée aggravait la situation. Les réquisitions de grains, de fourrages, d'animaux de trait et de boucherie, trois récoltes déficitaires successives, des levées fréquentes d'hommes de troupe, la rapide dépréciation des assignats et des bons de confiance, l'inquiétude et la méfiance dues à un trop brusque changement de régime politique, tout concourait à accentuer le malaise et à raréfier les denrées sur les marchés publics.



Les foires et les marchés d'Excideuil avaient été prospères et achalandés jusqu'en 1790. Tous les jeudis, la petite ville présentait une grande animation ; la Halle aux grains, le Minage, voyait arriver les meuniers avec leurs voitures chargées de froment, de seigle, d'orge ou d'avoine, de maïs

qu'on appelle encore le blé rouge, de châtaignes, de pommes de terre vite entrées dans l'alimentation humaine, de haricots qu'on désignait communément sous le nom de fèves. Les ménagères des paroisses voisines se tenaient en groupes caquetants sur le terre-plein, à l'abri de la vieille église dédiée à Saint-Thomas. En « cotillon simple » et gros sabots, elles offraient dans un panier grossièrement tressé les œufs, les poulets, les lapins, les canards et les oies élevées « autour de la maison » et, selon les saisons, les agneaux et les cabris ou les petits fromages de lait de chèvre. Après le marché, rouliers et marchands continuaient leurs affaires dans les auberges en mangeant une savoureuse « portion » de daube ou de fricassée de volaille, arrosée de claret de Sorges ou de Saint-Pantaly. Les femmes se répandaient dans les boutiques des épiciers, des merciers et des drapiers pour leurs menus achats, en grignolant un « tortillon », dure pâtisserie dont elles avaient réservé la moitié, dans la poche de leur tablier, pour le jeune enfant laissé au logis, leur « meïnage ». Et le « foirail » qui recevait, le matin, les moutons et les pores et, dans l'après-midi, les bœufs et les vaches, retentissait des propos échangés entre vendeurs et acheteurs, vantant ou dépréciant les animaux exposés, jusqu'à l'accord final, inévitable malgré les apparences. Tout se terminait autour de la table d'auberge où l'échange entre la bête et les écus suivait le choc des verres en buvant le traditionnel « vinage ».

Mais, en 1793, cette bruyante prospérité était tombée. Le minage était presque désert, les voitures de grains bien rares et les vides du foirail inquiétants. Chacun se plaignait de voir monter les prix avec une déconcertante rapidité. Et les administrateurs du district, « les paires du peuple »¹ — comme ils se désignaient avec plus de pompe que d'orthographe —, s'inquiétaient en entendant les plaintes de la plèbe dont quelques assignats péniblement amassés ne pouvaient plus payer la « quarte de mèteil » nécessaire à la vie

(1) Les citations ultérieures entre guillemets sont en général tirées des L. 414 et L. 415 des Archives départementales de la Dordogne.

du foyer, ni les achats obligés chez les boutiquiers de la rue des Cendres et de la rue des Cordeliers.

* * *

Il fallait tout d'abord assurer à chacun son pain quotidien.

La population du district, comme celle d'Excideuil et des environs, vivait sobrement. Paysans et artisans mangeaient le pain grossier de méteil (mi-seigle, mi-froment) dont ils portaient eux-mêmes le grain au moulin, dont ils pétrissaient la farine dans la « maie » et qu'ils cuisaient dans leur propre four ou au four banal du village par groupes de sept à huit « tourtes » tous les quinze jours. On ménageait le pain qui coûtait cher, soit pour vendre quelques sacs de blé de plus, soit pour en acheter un peu moins si la récolte était insuffisante pour nourrir toute la famille jusqu'à la moisson prochaine. En hiver, on versait sur la table rustique « l'oule » remplie de châtaignes et, au lieu de couper une tranche au gros « chanteau », on puisait dans la marmite une ou deux « miques », grosses boules de blé rouge cuites à l'eau et au sel. La soupe elle-même était souvent remplacée par une assiettée de « poues », bouillie insipide de farine de maïs. La dureté des temps ne permettait même plus l'insouciance permanente de ce régime spartiate. Les cantons limousins du district produisaient bien un excédent de grains panifiables; mais les cantons périgourdins, plus secs et calcaires, absorbaient ou à peu près ce surcroît. Or, plusieurs années de mauvaises récoltes persistantes avaient amené la gêne et la misère dans la population et fait le vide dans les minages des quatre marchés aux grains du district : Excideuil, Thiviers, Hautefort et Cubjac. Le mécontentement de tous ceux qui retournaient chez eux, le sac vide, grandissait. Le peuple, affamé, criait aujourd'hui. Que ferait-il demain ?

Le 9 mars 1793, l'administration du district constate que la récolte est déficitaire depuis trois ans, qu'il n'y a plus de grains sur les marchés, que le peuple... « sans espoir de se procurer du pain... se porterait à des extrémités fâcheuses ». Elle propose de faire un emprunt pour acheter des grains à

Bordeaux, où elle envoie son commissaire, Soulélie. Le blé se vend déjà 36 livres le sac de 144 livres sur les marchés d'Excideuil, Hautefort, Thiviers et Cubjac, « prix exorbitant en égard au poids du sac ». D'autre part, les districts d'Uzerche et de Saint-Yrieix, « dont la récolte était encore plus médiocre que la nôtre », ont acheté tout l'excédent du Limousin et aucun négociant ne peut courir le risque d'approvisionner nos régions. L'Etat n'envoie pas les blés de secours demandés.

Il faut par conséquent que l'EMPRUNT et l'IMPÔT permettent « à la classe souffrante » de manger du pain. Le District, pour éviter des troubles proches et certains, achètera à n'importe quel prix le grain nécessaire, qu'il revendra à perte pour alimenter ses quatre marchés. Le 2 juin, il vote 20.000 livres pour se procurer 2.000 boisseaux de froment, seigle ou blé d'Espagne, à Bordeaux ou ailleurs. Malgré la diligence et le dévouement de Soulélie, ces grains n'arriveront par eau au Moustier-sur-Vézère que vers la mi-juin. Mille boisseaux seulement ont pu être achetés. Le 14 juin, le convoyeur Aubarbier fait charger les voituriers et les dirige sur Excideuil. Le malaise diminuera; il n'est pas conjuré par cette mesure locale.

* * *

Entre temps, l'Etat a pris une mesure générale. Le décret du 4 mai 1793 établit la taxe sur les grains et farines, avec la déclaration obligatoire des récoltes, l'interdiction de la vente en dehors des marchés publics, la circulation des grains et farines sous le régime des acquits-à-caution. Le PRIX MAXIMUM dans chaque département (art. 25) « sera le prix moyen des céréales, selon les mercuriales des marchés des divers districts entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 1793. Ce prix décroîtra de 1/10 au 1^{er} juin, de 1/20, 1/30, 1/40 en plus aux 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre ».

Les pénalités prévues pour les contraventions étaient sévères; elles allaient jusqu'à la peine de mort pour « ceux qui auront gâté, perdu ou enfoui des grains ou des farines ». Les

perquisitions sont autorisées et les dénonciateurs encouragés par une prime de mille livres.

Que va donner ce régime draconien ? Dans sa séance du 4 juin 1793, l'administration du district, saisie des mercuriales de ses quatre marchés et tenant compte de la diversité « de leurs mesures matrices » particulières, arrête le prix maximum de la livre poids de marc (489^{es} 506) déduction faite de 1/10 au 1^{er} juin : Le froment ne pourra se vendre plus de 4 sols 4 deniers la livre; le seigle plus de 3 sols 8 deniers; le blé d'Espagne, dit encore blé de Turquie ou blé rouge (le maïs), plus de 2 sols 9 deniers; les fèves (haricots) et pois grisous plus de 2 sols 8 deniers. En conséquence¹ :

La *quarte* d'Excideuil, pesant 36 livres de blé, ou 34 livres de seigle, ou 34 livres de maïs, ou 38 livres de pois ou fèves, voit établir son prix maximum à 7 l. 1 s. pour le blé, 5 l. 14 s. pour le seigle, 4 l. 4 s. 3 d. pour le maïs et 4 l. 2 s. pour les pois ou fèves²;

Le *boisseau* de Thiviers, pesant 53, 51, 51, 53 livres, sera vendu selon denrées 10 l. 6 s. 9 d., 6 l. 8 s. 3 d., 6 l. 5 s. ou 6 l. 7 s. 3 d.;

Le *boisseau* de Cubjac, pesant 50, 44, 44, 46 livres, sera vendu selon denrées 9 l. 10 s., 7 l. 5 s. 3 d., 5 l. 4 s. ou 5 l. 5 s. 8 d.;

Le *carton* d'Hautefort, pesant 48, 42, 42, 47 l. 1/2, sera vendu selon denrées 9 l. 7 s. 3 d., 7 l. 1 s. 3 d., 5 l. 5 s. ou 5 l. 14 s.

L'examen de ce tableau, établi avec une précision suffisante, révèle tout d'abord la diversité des « mesures matrices » des marchés éloignés à peine de quelques lieues l'un de l'autre. Il fait voir aussi que la taxe rabaisse de façon anormale les prix pratiqués librement quelques mois auparavant (4 mars 93). Le blé était vendu 36 livres les 144 livres,

(1) Les abréviations employées sont les suivantes : La livre de compte (monnaie) est indiquée par le signe l.; le sol s.; le denier d. — La livre valait 20 sous, le sou 12 deniers.

(2) Les pois grisous étaient les pois ordinaires. Le mot fève désignait et désigne encore les haricots dans certaines communes du canton d'Hautefort; le patois dit « mongettes ».

le sac de 4 quartes, au minage d'Excideuil; la taxe le met sur le même marché à 7 l. 1 s. \times 4 = 28 l. 4 s. le sac. Les commerçants et les particuliers vont évidemment s'abstenir de paraître sur les marchés du District.

Le 11 juin, huit jours après l'application obligatoire de la taxe, le Directoire d'Excideuil exhorte les cultivateurs et les détenteurs de grains à conduire leur excédent d'approvisionnement sur les marchés... « en attendant que les grains achetés par le District soient arrivés à destination »... car « la fixation du maximum ne laissant aucune chance au commerce, il ne faut pas s'attendre qu'il exporte d'un canton à un autre aucune espèce de grains... et il serait par trop affligeant que des gens indigents fussent victimes d'un arrêté que les motifs les plus purs ont dicté ».

Le District ne paraît pas avoir une confiance absolue dans ses objurgations. Il désigne, le même jour, des commissaires qui se rendront à Dussac, à Lanouaille, à Saint-Jory et à Saint-Germain pour vérifier les déclarations de récolte et surtout pour RÉQUISITIONNER, si possible, des grains et les diriger « dès jeudi prochain » sur le minage d'Excideuil. Effort sans résultat, bien entendu ! Est-ce qu'on peut assurer par la contrainte le fonctionnement normal des foires et marchés ?

Il faut dire d'ailleurs que l'empressement que le Directoire d'Excideuil à établir le tarif du maximum dans le district, malgré la « pureté » de ses intentions, avait eu une conséquence inattendue et très fâcheuse. Les Directoires des districts circonvoisins, surtout ceux d'Uzerche et de Saint-Yrieix, moins actifs, moins « purs » peut-être, mais certainement plus « malins », n'ayant pas encore publié la taxe du maximum ou ayant établi des prix plus favorables au commerce, « soit par besoin, soit dans un esprit mercantile... », une foule de citoyens de « ces districts se rendent sur nos marchés et concurrencent nos acheteurs ». En clair, ces acheteurs raffent la marchandise à la hausse plus ou moins officielle.

Et la foule gronde sur le marché vide ! « Considérant que jeudi, 13 du courant, nous avons vu le moment où la tran-

quillité publique serait troublée et où des misérables (lisez miséreux) se sont retirés en pleurant sans emporter le grain dont ils avaient besoin... et qu'on a calmés en leur promettant qu'il y en aurait au prochain marché (celui du lundi suivant, 17 juin)... et en obligeant les propriétaires d'Excideuil de fournir de leur absolu nécessaire... »

Le District prend trois résolutions. Il demande tout d'abord au Directoire du département de rapporter son arrêté sur la taxe des grains; puis, « que la perte des achats déjà faits par les commissaires d'Excideuil soit supportée par tout le département »; et, enfin, il désigne une douzaine de commissaires pour aller, non pas dans la ville d'Excideuil seulement, mais dans toutes les communes du canton, pour perquisitionner, mesurer le blé détenu par chacun et faire conduire tout excédent « au marché du lundi, 17 courant, pour l'y vendre au prix de la taxe ou, si la taxe est rapportée, au prix compétent ».

Le Directoire du département, saisi des doléances identiques de tous les districts, « suspend l'exécution de la taxe sur le prix maximum des grains », soit sur le curieux prétexte que, « dans les circonstances critiques qui peuvent compromettre l'autorité de la loy, la suspension provisoire de son application est le plus sûr témoignage de son respect » !! soit plus vraisemblablement parce que de graves mouvements populaires sont à craindre s'il n'y a pas de blé sur les minages.

Le Directoire d'Excideuil, dès le 16 juin, veille du marché, autorise le blattier Dupuy à vendre les grains qu'il peut avoir « au prix qu'ils lui coûtent et à les faire conduire aux marchés qu'il voudra et de préférence icy ».

Faisant flèche de tout bois et craignant au surplus que les mille boisseaux achetés à Bordeaux et à Bergerac par Soulié soient insuffisants pour alimenter ses quatre marchés, le Directoire traite le 20 juin avec un singulier courtier. Il promet 200 livres de commission à Gargaud, de la Sudrie (Cubjac), pour livrer 500 boisseaux de blé. Le « citoyen Gargaud » n'indique pas où il se procurera ce grain, qui ne sera jamais livré. La vente — à perte — des grains achetés

par Soulélie et conduits par les voituriers d'Aubarbier, la suspension de la taxe, vont permettre quelque répit; mais la « soudure » restera difficile jusqu'à la récolte de juillet-août.

En définitive, l'application du prix maximum des grains a duré sur les marchés d'Excideuil, de Thiviers, d'Hautefort et de Cubjac, du 4 au 17 juin 1793, exactement durant treize jours, juste assez longtemps pour démontrer que les mesures légales coercitives ne suffisent pas à amener l'abondance.

••

La Convention a constaté l'échec des règles fixées par le décret du 4 mai. Elle publie le décret du 11 septembre 1793 — après moisson et battage —, qui maintient la plupart des dispositions du 4 mai (déclaration de récolte, obligation de vendre sur les seuls marchés publics, acquits-à-caution, pénalités diverses, prime aux dénonciateurs). Mais elle aggrave la situation sur certains points puisqu'elle ne permet le commerce des grains qu'aux seuls « blattiers » ou marchands en gros et l'interdit « aux meuniers » intermédiaires naturels et nécessaires dans nos régions à faible rendement. Elle étend aussi le régime des réquisitions.

Le prix maximum sera fixé par département; mais il ne pourra « en aucun cas » dépasser les *Prix Nationaux* établis pour la première qualité de chaque article par quintal « poids de marc » soit 100 livres (48 kg. 950). Les prix limites nationaux sont : 14 l. pour le blé, 20 l. pour la farine, 12 l. pour le méteil, 10 l. pour le seigle, 9 l. pour l'orge, 8 l. pour le blé d'Espagne, 7 l. pour le blé noir ou sarrazin, 14 l. pour l'avoine. Les fourrages aussi sont taxés (foin, 14 l.; luzerne, 5 l.; paille, 3 l.). Chaque municipalité dressera un tableau des prix selon les poids et mesures en usage sur son marché. Elle ajoutera aux prix ci-dessus les frais de transport, taxés eux aussi, et qui ne pourront dépasser « par quintal et par lieue de poste » : 5 sous sur les grandes routes, 6 sous sur les routes de traverse, 3 sous en bateau remontant, 2 sous en descendant.

Quel effet allait avoir cette nouvelle réglementation sur le marché d'Excideuil ? Le blé était vendu au Minage, en libre débat, 36 l. le sac, soit 9 l. la quarte; la taxe du 4 mai l'avait ramené à 7 l. 1 s. la quarte. Le décret de septembre, pour la quarte amenée de trois lieues par exemple, fixait le prix limite à 5 l. 1 s., plus 6 sous de transport par route transversale, au total : 5 l. 7 s. Ce double et brutal rabatement, que ne justifiait aucun excédent dans la récolte d'août 1793 en Limousin, était un défi au bon sens le plus élémentaire. Un district beauceron pouvait peut-être l'appliquer; un district périgourdin comme Excideuil ne le pouvait pas. Aussi le résultat ne se fait pas attendre.

Le 1^{er} octobre 1793, le Directoire d'Excideuil écrit que la loi du 11 septembre fixant le maximum du prix des grains et farines « a commencé à avoir son exécution depuis hier, jour de marché aux grains... Mais, citoyens collègues, combien a été la surprise des consommateurs du district et des boulangers de cette ville, lorsque les uns et les autres se sont transportés au minage et l'ont trouvé dépourvu de toute espèce de grains... Un seul voiturier avait 6 ou 7 quartes de blé, qui a été réquisitionné et distribué entre 6 ou 7 boulangers... et, ce matin, les gens des environs venus chercher du pain, n'ont pu s'en procurer ». Et, comme il est impossible de jeuner jusqu'au jeudi suivant, le District réquisitionne chez les particuliers d'Excideuil « tout ce qui se trouve au-dessus de leur provision... pour délivrer une quarte de froment à chacune des personnes reconnues dans une absolue nécessité ». On a donc paré au plus pressé « sans que cette mesure, prise par la force des circonstances, puisse tirer à conséquence pour l'avenir ». Le Directoire s'ingénie à trouver des excuses aux voituriers quant aux acquits-à-caution et autres formalités. Il constate, après avoir nommé, dans chaque commune, un citoyen « actif, zélé et patriote » pour faire le recensement des grains, et, dans chaque canton, un commissaire pour surveiller les prix... que les marchés restent vides.

Le 8 octobre, le minage d'Hautefort n'a pas un carton de blé ou d'autre grain exposé à la vente. La municipalité

poutra réquisitionner les grains des particuliers. La *Réquisition* devient le seul moyen — deux mois à peine après la récolte — d'amener quelques quartes de blé au minage d'Excideuil. A quel prix est obtenu ce maigre résultat ? Le 20 octobre 1793, l'assemblée voit « avec douleur » que le district n'est pas suffisamment approvisionné de céréales. « Le recensement des grains ne présente qu'un tableau affligeant, puisqu'on voit un déficit en comparant la population avec ses moyens de subsistance ». Encore n'a-t-on pas tenu compte des dégâts causés par la grêle ! Et on a épuisé — déjà ! — toutes les possibilités de réquisition.

« Considérant que... la dernière, qui a été faite dans la commune de Sarrazac, a déterminé un attroupement qui s'est porté à sonner le toquesin (*sic*) et a arrêté le blé destiné à approvisionner le marché très nombreux du 18 courant... », il faut devenir prudent dans l'emploi de la force devant l'émeute grondante. Le citoyen Berger ira porter au Département les doléances de famine du district d'Excideuil et demander que le marché de cette ville « soit approvisionné avec les blés livrés par les fermiers des émigrés et les propriétaires déjà réquisitionnés... le tout versé dans le grenier public »... Il est, de plus, impossible au District de livrer « les mille quintaux requis pour l'armée des Pyrénées occidentales ».

Naturellement, il y a quelques fraudes et des dénonciations : « Antoine T... dénonce Pierre S... qui se servait de bons municipaux pour se procurer du blé, alors qu'il en possédait seize quartes chez lui... au détriment de ceux qui n'en étaient pas fournis... La loi sera appliquée... » Singulier temps où quatre maigres sacs de blé constituaient un accaparement punissable ! Des marchés clandestins devaient aussi avoir lieu.

On vivra pourtant, mais avec difficulté, et, comme dans les villes assiégées, il faudra supprimer les bouches inutiles. Le 2 novembre, l'assemblée rappelle que « les subsistances ne doivent pas être prodiguées... Certains particuliers ont des meutes de chiens qui retracent dans la campagne ». Les municipalités devront faire tuer tous ces chiens « à l'except-

tion d'un ou deux par maison, non compris les petits nourrissons (!)... » La sollicitude du Directoire d'Excideuil veille aussi sur l'élevage intempestif des cochons, dévorateurs de châtaignes, de blé d'Espagne et de pommes de terre, à propos desquels il prend de bien curieux arrêtés. Mais tout cela ne peut ramener l'abondance.

La taxation instaurée par le décret du 4 mai avait duré une quinzaine de jours; celle qu'impose le décret du 11 septembre ne sera théoriquement abolie que par le décret du 6 ventôse an II (24 février 1794); en fait, elle n'a pas été appliquée du tout. La population du district était composée, alors comme aujourd'hui, en majeure partie de petits cultivateurs, propriétaires ou métayers, et d'ouvriers et d'artisans qui possédaient tous un lopin de terre et récoltaient au moins quelques sacs de grains. La moisson de juillet-août a permis à chacun de manger du pain pendant les quelques mois d'hiver, sans qu'il fût nécessaire d'acheter du blé ou du seigle au marché. Les minages sont déserts; mais ce n'est, à cette heure, une gêne pour personne. En janvier ou février, la provision des moins favorisés sera épuisée : les doléances populaires recommenceront et aussi les tribulations des administrateurs du District.

L'Etat s'est d'ailleurs avisé — devant l'impossibilité reconnue dans tout le pays d'appliquer le régime de taxation qu'il avait imposé « pour les motifs les plus purs » comme on disait au Directoire d'Excideuil — qu'il avait dû commettre une faute économique. Il va, si j'ose dire, changer son fusil d'épaule.

Les décrets de mai et de septembre avaient établi le prix maximum « aux lieux de vente » et par rapport aux prix pratiqués sous un contrôle assez sévère du commerce. Ils n'avaient, par conséquent, pas tenu un compte suffisant de l'offre à la production et de la variation rapide des frais de transport et de manutention. Le décret du 6 ventôse an II appliquera un principe différent : le prix maximum est

établi « aux lieux de production » et il tient un compte plus exact des frais du commerce et du profit légitime du commerçant (5 % ou 10 % selon les cas).

Une législation forcément rigide et simpliste ne peut pas sauvegarder des intérêts aussi complexes et aussi variables que ceux du commerce des grains, conditionnés tout d'abord par le degré de fertilité du sol, les moyens si différents de la culture, les besoins changeants de la population, la chaleur et le froid, l'humidité et la sécheresse, la grêle et les divers agents atmosphériques. La taxe à la production ne remplira pas plus nos quatre marchés locaux que la taxe à la vente et il faudra, bon gré, mal gré, en revenir à la liberté du commerce que proclamera le décret du 4 nivôse an III (25 décembre 1794) en supprimant les taxations, tout en prolongeant encore une étroite réglementation du marché des céréales. En l'an V seulement, on reviendra à l'entière indépendance du commerce des grains, à l'orthodoxie économique qui encourage la production, laisse jouer la loi naturelle de l'offre et de la demande et règle la marge du profit par la concurrence normale.

*
**

Obstinée et impénitente devant les faits mêmes et leurs conséquences, la Convention — qui avait vainement essayé d'imposer artificiellement un prix aux céréales — publiait le décret du 29 septembre 1793 sur le PRIX MAXIMUM « des marchandises et objets de première nécessité ».

Suivons-en l'application dans le district d'Excideuil. Le décret fixe d'abord le principe : denrées et marchandises ne pourront être vendues à un prix supérieur à celui de 1790, augmenté du tiers (art. 3); le salaire des ouvriers sera établi d'après la même règle. La procédure de fixation des prix pour chaque district est étudiée ensuite, ainsi que la répression des infractions (réquisition des produits, détention des délinquants, etc...). Malgré les déconvenues éprouvées au sujet des grains, le Directoire d'Excideuil fait diligence pour appliquer « cette loy bienfaisante ». Dès le 7 octobre, il publie un arrêté pour aviser les diverses municipalités de son

ressort et pour « inviter les marchands de la présente ville à porter au secrétariat du district leur saumiers (!) pour y puiser le prix des denrées et marchandises comme elles se vendaient en 1790 ». Elle invite la Société populaire d'Excideuil à délibérer avec elle pour dresser le tableau des prix maxima.

Le 9 octobre — donc sans désenparer — le District publie la liste de 136 denrées, marchandises ou objets de « première nécessité », et indique en face de chaque produit le prix au-dessus duquel il ne pourra être vendu. Il serait fastidieux de reproduire intégralement ce tableau ¹, mais l'extrait ci-dessous en donnera un aperçu suffisant et permettra quelques remarques intéressantes sur le prix de la vie à Excideuil en 1790 et le genre de dépenses des habitants de la ville et de la région :

1^o Viande fraîche, graisses, salaisons, poissons, etc..., vendus à la livre « poids de marc » (489^{gr} 507).

Bœuf, mouton, velle, 6 s. 8 d.; veau de lait, 8 s.; vache, 4 s.; le beau lard avec la viande, 12 s. 4 d.; le second, 10 s. 8 d.; le moindre lard, 8 s.; le lard seul, 1 l.; le second lard, 13 s. 4 d.; le lard salé, 1^{re} qualité, 1 l. 8 s.; 2^e qualité, 1 l.

Le beurre de Béarn, 1 l.; de Hollande, 1 l. 12 s.

L'huile fine, 1 l.

La morue verte, 10 s. 8 d.; etc..., etc...

2^o Eclairage... vendu à la livre...

Huile à brûler, 16 s.; chandelle, 1 l.

3^o Le sel, 2 s.; le sucre, 1 l. 12 s.; le savon, 1 l. 5 s.; le miel, 13 s. 4 d.

4^o Le vin, 2 s. 3 d.; l'eau-de-vie, 8 s., ...vendu à la chopine.

5^o Chaussures, vendues à la paire.

Sabots : hommes, 15 s.; femmes, 12 s.; enfants, 8 s.

Souliers : hommes, 6 l.; femmes, 4 l.

6^o Vêtements, draps, étoffes, vendus à l'aune (1^m 16 environ).

a) Les draps sont, selon qualité, à des prix très différents, depuis le pagnon noir à 44 l., jusqu'à la serge d'Agen à 5 l. 6 s.

(1) Arch. dép. de la Dordogne, L. 415, n^o 242.

En général, il y a deux prix, par exemple : drap d'Elbœuf basse couleur à 24 l., et haute couleur à 34 l. 13 s. 4 d. Les prix concernent 76 espèces d'étoffes, telles que le burat, 2 l. 8 s.; le bougrand, 2 l. 13 s. 4 d.; le coutil ordinaire à bandes, 3 l.; le sagatis anglais, 6 l.; le satin turc, 9 l. 6 s. 4 d.; le drap de Sedan écarlate, 38 l.; etc..., etc...

b) Les toiles de pays sont vendues de 1 l. à 2 l. l'aune. Le chanvre en rames, 9 s. 4 d.; la laine en rames, 1 l. 6 s. 8 d.; le lin prêt à filer, 1 l. 17 s. 4 d.

7° Les cuirs et peaux, de 1 l. 8 s. (cuir rasé) à 3 l. 1 s. 9 d. (veau) et à 5 l. (peau de chèvre).

8° Le papier : petit et grand cornet, 5 et 8 s.; petit et grand teillère, 9 s. 3 d. et 13 s. 4 d.

9° Le combustible (bois et charbon de bois) n'a pu être taxé « attendu la disproportion des prix ». Les municipalités le taxeront chacune sur son territoire et d'après les mesures locales en usage.

10° Le tabac, bon marchand, à 1 l. 10 s. la livre, et au détail à 2 s. l'once.

La mise en vigueur de cet arrêté était immédiate. Le résultat ne pouvait être très brillant. Le maximum autorisé étant fixé au-dessous des prix pratiqués par le commerce libre, tout réapprovisionnement devenait onéreux, donc impossible, d'autant plus que la taxe ne visait que le prix de vente au consommateur de détail et non le prix d'achat au producteur.

Les difficultés commencèrent tout de suite. Le 2^e jour du 2^e mois de l'an II (2 brumaire : 24 octobre 1793), le District « considérant que plusieurs débitants de tabac, sous le prétexte que la loi ne taxe que celui en carottes et à fumer, se permettent de le vendre en poudre le double du maximum », arrête que « le tabac rapé ou moulu, bon et marchand, ne pourra être vendu au-delà de la taxe (1 l. 10 s. la livre en gros ou 2 s. l'once au détail) ».

Le 9^e jour du même mois (30 octobre)... « considérant que les marchands... sous prétexte que les marchandises et

objets de première nécessité n'étaient pas uniquement (?) taxés, continuent de vendre à des prix exorbitants tout ce qui n'est point porté sur le tableau du 9 octobre dernier »... le District prend un nouvel arrêté qui donne aux municipalités, « en cas de dénonciation ou de contestation », l'autorisation de taxer toute marchandise non comprise au tableau précité « au prix de 1790 augmenté du tiers », voire de dresser procès-verbal aux délinquants.

Ces menus détails sont significatifs : il y a raréfaction des produits à la vente et marchés clandestins pour les obtenir, lutte sournoise ou d'habileté contre la taxe arbitraire fixée à des fins sociales ou politiques et non pas purement économiques. Le public est en dernier lieu la victime du procédé; il s'exaspère; les commerçants aussi. Des troubles sont à craindre au seuil des boutiques comme sur les marchés. Le pouvoir central et ses dociles serviteurs locaux peuvent bien édicter des peines sévères — et d'ailleurs disproportionnées — contre les commerçants, le District peut bien, dans un état d'esprit qu'il est préférable de ne pas qualifier, appeler le décret « une loi bienfaisante », rien ne prévaudra contre l'oubli des nécessités économiques.

Le décret du 11 brumaire (1^{er} novembre 1793) rapporte celui du 29 septembre, dont l'application dans le district d'Excideuil n'a duré que trois semaines (10 octobre au 1^{er} novembre), trois semaines pendant lesquelles les marchands ont pratiquement fermé leurs boutiques. La Convention, puisque la taxation à la vente est inapplicable, va taxer les produits de première nécessité « aux lieux de production ». Le résultat sera d'ailleurs rigoureusement le même. Après un an environ de tâtonnements et de modifications de détails on finira par abolir toute taxation (décret du 4 nivôse an III, 25 décembre 1794) et par rendre au commerce, sinon pour les grains, au moins pour toutes les autres marchandises, sa liberté d'action.

•••

Cette étude fragmentaire de l'application de la loi du maximum sur les marchés du district d'Excideuil pendant

les quelques mois où la Convention a cru pouvoir assurer par des mesures rigides, sévères, impitoyables, les échanges commerciaux indispensables à la vie normale de la population, démontre, jusqu'à l'évidence, l'inutilité — j'allais dire l'absurdité —, de la contrainte en cette matière. Rien ne prévaut contre le cours régulier des lois élémentaires de l'économie politique.

Eug. AUBISSE.

LA RESTAURATION RELIGIEUSE SOUS BONAPARTE
EN DORDOGNE

Chapitre Premier

LE CULTE AVANT LE CONCORDAT

La Convention avait rouvert les portes des églises par la loi du 30 mai 1795 (11 prairial an III)¹. A vrai dire, en plusieurs paroisses de la Dordogne les offices y avaient été célébrés par des prêtres constitutionnels, même après l'interdit légal, aux plus mauvais jours de la Terreur, notamment à Saint-Perdoux-d'Issigeac². Ces églises sont donc restées là en parfait état de conservation. Mais les autres offrent un aspect lamentable : la pluie a traversé les toitures mal entretenues, a pénétré par les baies privées de vitraux et a pourri les plafonds, les lambris, les parquets; le linge et les ornements sacerdotaux ont été pillés; les bancs et les confessionnaux brûlés; les statues brisées ou recélées dans des cachettes par de pieux chrétiens; les coffres des autels de bois sont restés souvent en place mais les tabernacles ont été

(1) Les églises sont rendues aux catholiques (à Paris, une par arrondissement); les oratoires privés sont autorisés à la condition que l'assistance ne dépasse pas dix personnes. Les prêtres sont astreints simplement à jurer leur soumission aux lois de la République, serment politique qui n'engage en rien leur conscience religieuse.

(2) Le curé assermenté de Saint-Perdoux-d'Issigeac, Delpech-Lamothe, témoigne de la permanence du culte sous la Terreur, dans sa lettre de compliment à Dominique Lacombe, désigné pour l'évêché d'Angoulême dont relève la Dordogne. *Arch. de l'Ev. de Périgueux; carton et dossier d'Issigeac.*

entreposés dans les mairies ou les magasins municipaux, en vue de temps meilleurs³.

Sous le Directoire, le culte fut exercé par de nombreux prêtres assermentés, qui étaient toujours restés à leurs postes par la bienveillante protection des administrations locales ou étaient revenus à leurs fonctions sacrées abandonnées après les menaces de sanctions. Il le fut aussi par quelques prêtres insermentés. Ceux-ci sont sortis des abris où, en pleine ville et dans les villages, à la nargue des perquisitionnaires, ils ont célébré la messe, distribué les sacrements en union canonique avec les évêques légitimes, dont les délégués administraient les diocèses de Périgueux et de Sarlat. Ces vicaires généraux étaient pour l'évêque de Périgueux, de Grossoles de Flamarens⁴, réfugié à Londres et à Plymouth : l'abbé Ladoire-Chamisac⁵, les deux frères Jean-Baptiste Lasserre⁶ et Martin Bournazel-Lasserre⁷, enfin Linarès mort à Périgueux pendant la Révolution ; pour l'évêque de Sarlat,

(3) A Saint-Pardoux-la-Rivière, « un petit (*sic*) armoire ayant servi de tabernacle, avec ses serrure et clé », a été remis dans le bureau du commissaire du gouvernement près l'administration du canton. Inventaire du mobilier en date du 15 germinal an VIII (5-4-1800). *Arch. mun. de Saint-Pardoux-la-Rivière*.

(4) Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens, né le 7 février 1736, vicaire-général de Chartres, évêque de Quimper en juin 1772, transféré à Périgueux le 22 avril 1773, mort en exil à Londres en 1815.

(5) Dans une lettre datée du 2-2-1803, l'abbé Ladoire-Chamisac, pour obtenir le canonicat d'Angoulême, avec dispense de résidence par le cardinal Caprara, fait valoir les services rendus par lui à l'Eglise et, entre autres titres, il revendique celui d'avoir été « administrateur du diocèse ». *B.N. Fas Périgord 100, f° 465*.

(6) J.-B. Lasserre est né vers 1751. Il professa la philosophie au Grand séminaire de Périgueux, dont il était le syndic administrateur. Il racheta les biens confisqués du Séminaire, au compte du diocèse, et en revendit ou hypothéqua quelques-uns. Il était membre de la *Société littéraire* de Périgueux, fondée en 1780, qui comprenait 24 membres. Il se cacha pendant la persécution à Périgueux, près du Pont-Vieux, et de là il répondait aux consultations des prêtres qu'il dirigeait. Fut curé de Bergerac, supérieur des missionnaires diocésains, vicaire capitulaire et enfin doyen du chapitre. Mourut le 18 mai 1848.

(7) Martin Bournazel-Lasserre, né le 25 septembre 1755, mourut de son dévouement à Bergerac en 1812, alors qu'il était curé de cette ville, pendant la grippe espagnole.

de Ponte d'Albaret⁸, exilé à Pignerol puis à Turin, les abbés Lachaud-Loqueyssie⁹ et Laborie du Pourteil¹⁰. Les sexagénaires ont quitté les maisons de réclusion des districts et, notamment à Périgueux, la prison criminelle Notre-Dame et Saint-Benoît, où ils avaient été enfermés par dispense de la déportation; les vieillards accablés d'infirmités — ou que des certificats favorables avaient prétendus tels — ont rayonné à nouveau autour du foyer familial, où ils avaient été autorisés à se réfugier. Seize enfin, sur soixante-trois qui étaient partis, sont revenus des pontons de la Charente avec l'auréole du martyr.

Les prêtres sont astreints à un seul serment, conforme à la plus stricte orthodoxie : « Je jure que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets obéissance aux lois de la République ». Moyennant quoi, ils sont admis à célébrer dans les églises réparées et entretenues par les communes, mais ouvertes successivement aux cultes catholique, protestant et décadaire, voire au vote des citoyens pour les cadres de la garde nationale; les prêtres sont encore admis à exercer leur ministère dans les oratoires privés, devant une assemblée de dix fidèles venus de l'extérieur, en plus du personnel de la maison. Bien que ces conditions ne soient pas rigoureuses, plusieurs s'abstiennent de toute déclaration ou engagement et célèbrent clandestinement ou avec tolérance tacite des messes.

(8) Joseph-Marie-Luc-Falcombelle de Ponte d'Albaret est né à Perpignan le 18 octobre 1736. Nommé évêque de Sarlat en 1777, sacré à Sarlat le 4-4-1778. Elu maire de Sarlat en 1791. Auroit eu la vie sauve à Paris pendant les massacres de septembre, grâce à la générosité de Pontard, l'évêque constitutionnel de la Dordogne. Réfugié à Pignerol, puis ensuite à Turin, il mourut dans cette dernière ville le 20-5-1800.

(9) Robert Lachaud-Loqueyssie, chanoine et vicaire-général de Sarlat, fut incarcéré à la prison Notre-Dame à Périgueux et sur le « Washington » ancré près de Rochefort. Devint le proviseur du Pensionnat Central à Périgueux.

(10) Prunis, sous-préfet de Bergerac, indique, dans sa lettre au préfet du 27 floréal an X (17-5-1802), que Laborie du Pourteil avait tenu cette fonction auprès de l'évêque de Sarlat. Léonard-Jean Laborie du Pourteil était né à Saint-Cyprien; il devint chanoine du prieuré du même lieu. Il est à noter que Prunis acheta une partie des biens de cet ancien collègue qui, insermenté, avait été déporté.

Il suffit que la liberté ait été concédée pour que les populations revendiquent la restauration du culte, selon les conditions anciennes. Un rapport sur l'esprit public, émanant de Grignols, en date du 18 novembre 1796 (28 brumaire an V), affirme que les cloches sonnent « presque partout au mépris de la loi du 22 germinal an IV (11-4-1796), non seulement pour l'exercice du culte pratiqué par certains prêtres qui ne sont soumis aux lois, mais même dans certaines communes par des prêtres qui se sont constamment refusé à toute espèce de soumission. Plusieurs de ces prêtres vaguent de commune en commune; ils s'efforcent de faire rétracter ceux qui se sont soumis; ils sèment la discorde entre les citoyens, le mépris pour les lois et le gouvernement républicain; ils sont reçus et fêtés par des gens qui se disent les amis de la Constitution et souvent par des fonctionnaires chargés de faire exécuter les lois de la République ⁴¹ ».

Ainsi, malgré l'influence révolutionnaire de Roux-Fazillac ⁴², qui administre le département de la Dordogne, est tenue en échec la poussée antireligieuse du Directoire qui, après le coup d'état des soldats d'Augereau, a rétabli les tendances robespierristes. Dans nos paroisses, où souffla le vent réacteur qui avait porté au Corps Législatif, en avril 1797, une députation républicaine mais modérée, la seconde Terreur semble n'avoir pas sévi trop brutalement; aucun prêtre d'ici n'aurait alors été décapité, mis en réclusion ou dirigé vers la Guyanne ⁴³. Néanmoins, l'agitation sectaire persiste en quelques lieux. Le jour où le Directoire est renversé, un prêtre qui voyage sans passeport est appréhendé à Terrasson par « une populace immense » qui l'entoure, l'investit, le menace; pour sauver sa vie, il donne un nom

(41) Arch. Nat. F¹⁰ 4008.

(42) Roux-Fazillac, née à Excideuil le 19 juillet 1746, aide de camp de Lafayette dans la seconde campagne aux Etats-Unis, membre de la Convention, exilé sous la Restauration, rentré en France en 1830, meurt à Nanterre le 22 février 1838.

(43) Au témoignage de l'abbé Brugière : *Le Clergé pendant la Période Révolutionnaire*, p. LXXXII, Montreuil-sur-Mer, 1893.

d'emprunt et un faux motif de voyage; incarcéré à Sarlat, il s'y explique le 29 novembre 1799¹⁴.

* * *

Dès les premiers jours du Consulat, les syndics-fabricsiens qui étaient en charge à l'époque où le culte avait cessé d'être en vigueur, sont invités à rendre compte de leur administration et régie, sur un ordre de l'enregistrement et des domaines. Le 14 novembre 1799, Lagrange, dernier syndic-fabricsien de Sarlat, affirme qu'en 1793, à la suppression du culte, il restait simplement des registres, quelques livres de cire et de la monnaie de cuivre¹⁵. Le 5 janvier 1800, l'administration centrale de Périgueux demande qu'on lui fasse connaître les anciens receveurs des revenus des églises cathédrales, paroissiales et succursales¹⁶.

Avec l'installation du nouveau gouvernement, les sentiments catholiques se manifestent publiquement et le culte décadaire est délaissé par les fonctionnaires publics qui, seuls, y participaient jusqu'alors obligatoirement. L'adjudant-général Vignes, commandant la place de Sarlat qui est sous le régime de l'état de siège, s'en plaint en décembre à la municipalité de cette ville¹⁷ pour qu'elle les prévienne nominativement, tout au moins aux fêtes nationales, de se rendre en corps à la salle décadaire. Mêmes récriminations du commissaire de police auprès de la municipalité de Périgueux¹⁸; il s'étonne que même les musiciens se rendent en petit nombre aux décadis et qu'en ces jours les boutiques restent achalandées et les écoles en exercice. Le culte décadaire restera officiel en vertu des ordres du ministre de l'Intérieur datés du 8 fructidor an VIII (5-9-1800) : l'administra-

(14) *Arch. Mun. de Sarlat.*

(15) Séance de l'administration municipale de Sarlat du 23 brumaire an VIII (14-11-99). *Arch. Mun. de Sarlat.*

(16) Séance de l'administration municipale de Sarlat du 29 nivôse an VIII (19-1-1800). *Arch. Mun. de Sarlat.*

(17) Séance du conseil municipal du 19 frimaire an VIII (10-12-99). *Arch. Mun. de Sarlat.*

(18) Séance du 18 frimaire an VIII (9-12-1799). *Arch. Mun. de Périgueux.*

tion centrale veillera à leur exécution. Aussi, le maire de Bergerac admonestera-t-il, le 15 avril 1801, les huit instituteurs ou maîtres de pensionnat et les quinze institutrices ou maîtresses de pensionnat qui, les jours de décadi, maintiennent dans cette ville leurs cours : « Le bon exemple et vos intérêts vous... font un devoir » de vous soumettre aux règlements¹⁹. Les temples décadaires resteront ouverts jusqu'à la signature du Concordat²⁰.

Malgré les arrêtés des consuls en date du 28 décembre 1799, confirmant la liberté des cultes, l'administration centrale surveille le zèle des prêtres réfractaires, toujours menacés des lois de proscription non abrogées²¹. Elle demande, le 17 janvier 1800, que dans les cinq jours soit établi, pour chaque arrondissement, « le tableau indicatif des prêtres... qui ont été soumis à la déportation, soit en exécution des lois, soit par arrêté du directoire exécutif²² ». Le conseil général de la commune de Périgueux inscrit sur cette liste, le 14 janvier, les abbés « Beylot²³, Féletz²⁴, Duchazeau²⁵, Las-

(19) Lettre du maire de Bergerac du 25 germinal an IX. *Arch. Mun. de Bergerac, D⁴⁵, Correspondances.*

(20) La veille de la signature du Concordat, le 25 messidor an IX (14-7-1801), la cérémonie commémorative de la prise de la Bastille se déroulera dans le Temple décadaire à Périgueux. *Affiches et avis des maire et adjoint de Périgueux, 25 prairial an VIII au 16 messidor an X, Arch. Mun. de Périgueux.*

(21) L'abbé Bournazel-Lasserre est autorisé dès le 20 novembre 1799, en raison de son état d'infirmité incurable, « à continuer son habitation à Périgueux, sous la surveillance de l'administration municipale ». *Arch. Mun. de Périgueux; série D, n° 5, fo 108 r°; Arrêté du 29 brumaire an VIII.*

(22) Séance de l'administration municipale de Sarlat du 23 nivôse an VIII (13 1-1800). *Arch. Mun. de Sarlat.*

(23) L'abbé Beylot fut, avant 1789, curé de Saint-Laurent-sur-Manoire, fut inscrit sur la liste des déportés, devint ensuite à la cathédrale Saint-Front un collaborateur de l'abbé Peyrot.

(24) Charles-Marie Dorimond de Féletz, né le 3 janvier 1767 à Gumond (Corrèze), d'une famille originaire du Périgord, devient maître de conférences au collège de Sainte-Barbe à Paris, à la Révolution se retire en Périgord, incarceré à Excidoul et à Périgueux, interné à Rochefort sur le vaisseau les *Deux Associés*, en 1801 est rédacteur au *Journal des Débats*, en 1809 est administrateur de la Bibliothèque Mazarine, est élu le 17 avril 1827 membre de l'Académie Française, meurt à Paris le 11 février 1850.

(25) Jean Bertaud-Duchazaud, né en 1767, jusqu'en 1790 religieux de l'ordre

serre²⁶, du Pavillon²⁷, Choury-Lavigerie, Maylon, Bonneau²⁸, Loqueyssie, Laborie²⁹, Darpès³⁰, Desbordes, Séguy, Lacombe, les frères Soutier, les frères Parade³¹, Ladoire de Chamisac³², Cubenne et les frères Dubois³³ ». Mais le serment de la fidélité à la Constitution permettra aux prêtres réfractaires de rester chez eux sous la surveillance de la municipalité. Ainsi, à Périgueux, sept prêtres, portés sur les listes noires, sont autorisés les 17, 18, 20 et 23 mars 1800, à résider à Périgueux, « intra et extra muros », en raison de leurs infirmités³⁴. Ce sont les abbés Etienne Fonvicille, Julien Beylot, Chevauchaud-Latour, Joseph Ladoire, Choury-Lavigerie³⁵, Bournazel et Mathieu Ladoire-Chamisac. Ils

de Saint-Augustin à Sainte-Geneviève à Paris, prêtre en 1792, incarcéré à Périgueux, curé de La Tour-Blanche, frappé d'interdit par Dominique Lacombe après la publication anonyme du livre *Avis à la Petite Eglise*, aumônier à Bordeaux, chanoine titulaire de la cathédrale de Périgueux le 2 février 1822, mort à La Tour-Blanche le 21 novembre 1843.

(26) Il s'agit vraisemblablement de Bournazel-Lasserre.

(27) Joseph du Cheyron du Pavillon, né à Périgueux, le 1^{er} mars 1740, chanoine, vicaire général de Saintes, déporté, détenu sur les *Deux Associés*, mort à Périgueux le 7 novembre 1823.

(28) Pierre Bonneau, né à Bourdelle en 1736, religieux Cordelier au couvent de Périgueux, puis curé du Verdon (Gironde), émigré, rentré en France se retirera à Bourdelle d'où il desservira Creyssac, mourra au château de la Barde, à Creyssac, le 1^{er} avril 1820.

(29) Jean-Baptiste Laborie, gardien des Cordeliers à Périgueux, détenu sur le *Washington*.

(30) Pierre Darpès, curé de Coulounieix avant 1789, insermenté, réfugié en Espagne, rentré en France en fructidor an V, revint à Coulounieix.

(31) Pierre Jérôme Parade, curé de Ladouze avant la Révolution, réfugié en Espagne.

(32) Martin-Mathieu Ladoire de Chamisac, né en 1740, chanoine, insermenté, autorisé à cause de ses infirmités à rester à Périgueux sous la surveillance de l'autorité pendant la Révolution.

(33) Conseil général de la commune de Périgueux, séance du 24 nivôse an VIII (14-1-1800); *Arch. Mun. de Périgueux*.

(34) *Arch. Mun. de Périgueux* : *Arrêtés du département du 18 messidor an VI au 20 fructidor an XIII*. Séances du 26 ventôse au 2 germinal an VIII.

(35) Choury-Lavigerie, vicaire à Périgueux en 1817. * D'une très honnête famille de la ville de Périgueux, curé avant la Révolution. Très attaché aux bons principes, caché pendant la Terreur n'a pas cessé d'être utile. Conduite admirable dans tous les temps, beaucoup de piété et de discrétion. Jugement

célébreront le culte officiellement, tout au moins dans des églises particulières, car ils ne se soucieront pas de se joindre aux constitutionnels installés à la cathédrale, entr'autres aux abbés Antoine Bouchier ³⁶, Pierre Boucherie ³⁷, Jean Lassaigne ³⁸ et Paul-Jérôme Caralp ³⁹, dont l'influence défai-lante est soutenue par l'autorité locale.

Les exigences des catholiques se manifestent sans retard. Il leur répugne de ne jouir de la libre disposition de leurs églises que le matin et de les abandonner le soir aux protes-tants qui ne sont qu'en nombre infime. Gueylard jeune, agriculteur à Castang, fait remarquer, le 19 janvier 1800, à l'administration centrale, qu'en vertu de la loi du 30 mai 1795, les protestants « doivent laisser exclusivement au culte catholique la possession de l'église du Monteil ⁴⁰ », et de-mande qu'on fixe le droit pour « sa gouverne » ⁴¹.

solide et beaucoup de prudence. Caractère gai et aimable, c'est le prêtre le plus estimé et qui travaille le plus et qui a le plus travaillé. Quoique ancien curé, il remplit depuis quinze ans les fonctions de vicaire, âgé d'environ 62 ans, il fait des catéchismes et dispose la jeunesse à la Première Communion. » (*Fiches de 1818 sur le clergé*, Carnet de l'administration religieuse. Archives de J.-B. Mayjonade).

(36) Antoine Bouchier, né à Périgueux, paroisse de Saint-Front, le 5 juillet 1741, a été baptisé le lendemain. Son père était « bourgeois et marchand de cottes ». Or, Crédot, dans *Pierre Pontard*, le dit fils d'un épicier. Il commet pire erreur, car il reporte sa naissance au 6 juillet 1748. Mayjonade le copie dans ses *Notes inédites sur M^{sr} Lacombe*, quoiqu'il eût dû conclure, sur cet état-civil erroné, qu'Antoine Bouchier, malgré la loi canonique, avait été ordonné prêtre à dix-sept ans. En effet, Antoine Bouchier est vicaire à Saint-Silain en 1763 et à Saint-Front en 1768, desservant de Saint-Martin en 1776, curé de Saint-Silain en 1777; il devient vicaire épiscopal de Pontard et sera désigné par un concile constitutionnel de Bordeaux en 1804 pour succéder à Pontard comme évêque de la Dordogne, mourut le 12 septembre 1801.

(37) Pierre Boucherie, né le 19 décembre 1731, ancien curé de Saint-Hilaire, fut doyen du conseil épiscopal de Pontard, devint chanoine titulaire de la cathédrale d'Angoulême.

(38) Jean-Baptiste Lassaigne, dernier curé de Saint-Pierre-es-Liens, prêta un concours officieux à Pontard, exerça le culte constitutionnel à Sarlat, fut l'auxiliaire de l'abbé Desbordes, cure de Saint-Front de Périgueux.

(39) Paul Jérôme Caralp, né à Périgueux le 29 juin 1757, ancien Doctri-naire, supérieur du collège, fit partie du conseil épiscopal de Pontard.

(40) L'église du Monteil est sise sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin,

(41) *Arch. de la Dordogne*, 83 V¹.

L'enthousiasme religieux se manifeste bruyamment par les sonneries des cloches. Verliac, Vieillemard et Durieux, administrateurs de la Dordogne, s'en inquiètent et ils rappellent le 1^{er} février 1800 leur illégalité aux municipalités qui les tolèrent. Ils appuient leur argumentation d'appels à la tolérance et de menaces contre les récalcitrants ⁴².

Périgueux, le 12 pluviôse an VIII.

L'administration centrale de la Dordogne

Aux administrations municipales de son arrondissement.

Les lois protectrices de la liberté des cultes avaient été oubliées et méconnues dans quelques communes de la République. Les arrêtés des consuls du 7 nivôse dernier, en les rappelant aux citoyens et aux magistrats, leur donnent une nouvelle vigueur. Le Gouvernement manifeste dans ses actes l'intention de protéger et de garantir le libre exercice des cultes. Cette liberté cesserait d'exister dès qu'un culte deviendrait dominant, l'intolérance accompagnerait sa domination et nous replongerait bientôt dans les sanglantes dissensions qui ont régné avec les sectes qui se sont succédées dans l'usurpation de cette domination inquiète et turbulente.

La malveillance qui cherche sans cesse à s'emparer des hommes faibles pour les égarer, qui toujours souffle la discorde parmi les citoyens et ne néglige rien de ce qui peut troubler la tranquillité publique, veut donner à ces arrêtés des consuls une extension qu'ils n'ont pas et tend à faire dépasser les limites que la loi a posées, pour prévenir les abus qu'un culte pourrait faire de la liberté des autres. Par ces insinuations perfides, il se fait dans quelques communes, contre les dispositions de la loi du 22 prairial an IV, des convocations à son de cloche pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte.

Citoyens, les lois du 11 prairial an III, 7 vendémiaire et 22 germinal an IV n'ont été modifiées que pour ce qui concerne la déclaration à faire par les ministres des cultes. Ceux qui portent leurs concitoyens à faire ces convocations ne veulent pas l'exécution des lois; ils veulent troubler la tranquillité publique, en insurgeant leurs concitoyens contre la loi, ils veulent provoquer sur eux la surveillance des magistrats et la vengeance des lois, ils veulent armer le citoyen contre le citoyen, ils veulent le bouleversement de la société. Ils savent bien

(42) *Arch. Nat. F¹⁶ Dordogne 10.*

que les autorités constituées ne composent pas avec leurs devoirs ; en les forçant à tirer contre les coupables le glaive de la loi, ils veulent rendre ces autorités odieuses à la multitude qu'ils cherchent à entraîner dans la désobéissance pour tromper l'espoir de la malveillance et déjouer ses funestes projets. Il suffit, citoyens, de vous avoir prévenus contre de pareilles manœuvres.

Nous promettons de garantir à vos communes les bénéfices des lois des 11 prairial an III, 3 et 7 vendémiaire an IV, et des arrêtés des consuls du 7 nivôse dernier, mais nous devons à la tranquillité publique de maintenir dans son intégrité l'exécution de ces mêmes lois et de celle du 22 germinal an IV.

Si, dans quelque commune de notre arrondissement, l'erreur ou la malveillance avait porté des citoyens à s'écarter des dispositions de ces lois, vous devez vous empresser en les éclairant de les ramener à leur exécution. Si, sourds à vos invitations, ils s'obstinent dans ces désobéissances, vous ne devez pas balancer à leur faire appliquer les peines que les lois proposent.

Nous présumons, citoyens, que dans notre arrondissement les lois des 11 prairial an III, 3 et 7 vendémiaire an IV n'avaient cessé de recevoir leur entière et pleine exécution. S'il en était autrement, vous voudrez bien nous informer de suite des moyens que vous avez pris pour les faire revivre en conformité des arrêtés des Consuls de la République; comme aussi, si depuis la publication de ces arrêtés il avait été commis des infractions à la loi du 22 germinal an IV, vous voudrez bien nous rendre compte des dispositions que vous avez faites pour faire cesser et pour ramener les délinquants à leur observation, ou pour les faire punir. Salut et Fraternité.

Les administrateurs de la Dordogne :
VERLIAC, président; VIEILLEMARD, DURIEUX.

Sans doute Delespinasse, le représentant du gouvernement auprès des administrateurs de la Dordogne, ne trouve-t-il pas assez précis le monitoire de ceux dont il surveille les actes. Il croit donc nécessaire d'en écrire lui-même, le 3 février 1800, et de préciser, avec un grondement de passions irrégieuses périmées, que les églises ne sauraient être à l'usage exclusif des catholiques ⁴³.

(43) Arch. Nat., F^o III, Dordogne 10.

Périgueux, 14 pluviôse an VIII.

Le substitut du commissaire du gouvernement près
l'administration centrale de la Dordogne,
Aux commissaires du Gouvernement près les admi-
nistrations municipales du canton.

Citoyens,

Le fanatisme peut donc être comprimé, mais non pas détruit dans l'esprit de certaines sectes ! Circonspect avec art, quand il redoute l'œil vigilant de la loi, il n'en saisit qu'avec plus d'avidité l'occasion d'exercer son funeste empire sur la crédulité des esprits faibles, ou sur les passions d'un cœur corrompu, aussitôt qu'il espère le moindre relâchement dans la surveillance.

C'est ainsi que les lois du 3 ventôse an III. 7 vendémiaire et 22 germinal an IV, ont retenu, en apparence, dans les bornes d'une certaine décence, les ministres et les sectaires du culte romain jusqu'au 19 brumaire dernier. Mais au moment de cette crise heureuse de la révolution, le fanatisme, ce destructeur de l'humanité et de toute religion, n'a-t-il pas reparu sous le masque de son antique usurpation ? N'est-il pas déjà venu s'arroger parmi nous l'usage exclusif des édifices que la raison, la justice et la loi rendent communs à tous les cultes ? N'a-t-il pas cherché à reproduire l'erreur intolérable que les sons d'un airain bruyant ou l'aspect d'un signe honteux calmaient les orages et préservaient des effets illusoire des esprits malins ? N'a-t-il pas sur tous répandu avec malignité, par une fausse application de l'arrêté des Consuls de la République du 7 nivôse, que le Gouvernement actuel, abjurant les principes constitutionnels de la liberté et de l'égalité des cultes, allait rétablir l'Eglise dans la suprématie de sa domination ?

Votre correspondance, citoyens commissaires, m'a appris ces tentatives nouvelles ; mais avez-vous pu douter un moment de la pureté des intentions d'un Gouvernement sage et juste, et oublier la disposition littérale de nos lois sur la police des cultes ? Toutes sans doute en consacrent l'exercice et l'usage dans la plénitude de cette liberté qui honore également l'homme qui le rend et le Dieu qui en est l'objet. Mais cette liberté ne peut jamais, et sous aucun rapport, tolérer une préférence quelconque.

Ainsi, je vous réitère expressément l'obligation de surveiller et de poursuivre l'exécution de ces lois protectrices du premier droit du citoyen, dont je vous ai rappelé la date. Que dans votre canton tous

les cultes soient libres et respectés; mais qu'aucun ne devienne exclusif ou intolérant; qu'aucun ne présente jamais, à l'extérieur des temples, des signes d'où il induirait une préférence qu'il ne doit pas avoir. Que les ministres renfermés dans la borne des lois honorent les fonctions de leur ministère et n'avalissent pas la morale sublime de l'Évangile par une scandaleuse rivalité. Que les édifices consacrés à la religion soient toujours communs à tous ceux qui voudront se livrer à son exercice, que la municipalité seule ait le droit de fixer dans sa sagesse les heures de chacun d'après les convenances locales. Qu'il ne soit souffert, dans aucune circonstance, qu'un appel public, que le son des cloches surtout, annoncent les assemblées religieuses. Prévenez vos concitoyens de la ridicule inutilité de ces mascarades extérieures, de ces sonneries superstitieuses qu'inventa la criminelle avarice des moines. Dites-leur que la vertu et l'amour des hommes sont l'hommage le plus pur à rendre à l'Être Suprême, et que le Messie ne se servit jamais des cloches, des croix, ni des chasubles pour assembler autour de lui, sur les bords du Jourdain, des milliers d'Israélites. Dites-leur enfin que ce n'est que pour rattraper la dîme et les immenses richesses dont si souvent ils abusèrent, qu'ils font semblant de tenir à la sonnerie des cloches et à des rites qu'ils savent bien ne dériver que des décorations magiques des temples d'Orient et tout à fait inutiles aux nécessités et au langage du culte.

Si le langage de la saine raison, si les dispositions de la loi pouvaient être encore plus longtemps méconnus dans votre canton, alors, citoyens, frappez les coupables, requérez l'application des lois. Mais pour en prévenir plus que pour en punir l'infraction, requérez que les clefs des clochers ne soient confiées qu'à l'agent de la commune; un arrêté de l'administration vous a déjà prescrit cette mesure. Si ce moyen devenait jamais insuffisant, requérez que le battant des cloches soit descendu. Faites-moi connaître le résultat de vos démarches, afin qu'au besoin j'en provoque de plus sévères contre les communes qui ne seconderaient pas efficacement vos efforts pour arrêter le cours de cette espèce d'insurrection. Ce sont les ordres du ministre que je vous transmets dans ma lettre. Salut et Fraternité.

DELESPINASSE.

La haine toujours vivante excite les dénonciations au reste sollicitées. Ainsi, un paysan de Vergt, le citoyen Faure, a écrit, à la fin de janvier 1800, au ministre de la Police Générale, pour « prévenir le gouvernement des manœuvres em-

ployées par les prêtres pour parvenir à le renverser »⁴⁴. C'est sur de telles manifestations que s'appuie l'administration centrale de Périgueux et le substitut du gouvernement près d'elle pour des remontrances.

..

L'Eglise constitutionnelle, en raison des conquêtes de l'esprit orthodoxe, tente sa réorganisation. Henri-Grégoire, évêque du Loir-et-Cher, presse, au début de 1800, l'archevêque de la Gironde, Dominique Lacombe⁴⁵ — élu le 24 décembre 1797 en remplacement de Pacareau⁴⁶ et sacré à Notre-Dame de Paris le 14 février 1798 par Saurine, évêque des Landes, — de pourvoir de titulaires les sièges de ses suffragants. Il écrit à ce sujet dans les *Annales de la Religion*, qui paraissent à Paris chez Dubois : « M. Lacombe me permettra de lui observer qu'il est métropolitain du Sud-Ouest, et nous savons qu'il n'est pas indifférent à ce titre. Comment se fait-il que, depuis deux années qu'il en est revêtu, il ait laissé lan-

(44) *Arch. Nat. F⁷ 3671²* : Lettre du ministre de la Police envoyée le 7 pluviôse an VIII (27-1-1800) à l'administration centrale de la Dordogne, en vue de lui communiquer une lettre de dénonciation qui ne figure pas dans le dossier.

(45) Dominique Lacombe, né le 26 septembre 1749 à Montréjeau; entré à dix-sept ans chez les Doctrinaires, y enseigna les humanités à Toulouse, à Tarbes et à Bordeaux; devint, en 1788, le recteur du collège de Guyenne; puis, en 1791, fut désigné pour la cure de Saint-Paul-de-Bordeaux; député de la Gironde, il siégea à l'Assemblée Législative du 3 avril 1791 à sa démission provoquée le 7 avril 1792 par le décret interdisant le port de la soutane; député par le presbytère de Bordeaux, il assista au concile de 1797 à Paris; devenu évêque constitutionnel de la Gironde, il démissionnera après le Concordat et sera nommé à l'évêché d'Angoulême dont dépendra Périgueux; il administrera l'évêché de Périgueux, rétabli en 1817, jusqu'à l'installation de M^{re} de Lostanges, qui n'eut lieu qu'en 1821. Il mourra à Angoulême le 7 avril 1823.

(46) Pacareau, né à Bordeaux le 2 septembre 1711, était un érudit qui connaissait huit langues; il fut vicaire capitulaire à la mort de M^{re} d'Andibert de Lussan. Elu, le 14 mars 1791, évêque constitutionnel de la Gironde, il fut sacré le 3 avril dans la cathédrale Saint-André, en même temps que Pontard, par Saurine, évêque des Landes. Il mourut le 5 septembre 1797.

guir dans le plus désolant veuvage les églises de Luçon, de Périgueux, de Saintes, de Limoges, d'Angoulême et de Saint-Maixent ? » L'admonestation publique, donnée par celui qui avait un si grand crédit en France pour le règlement des affaires ecclésiastiques, fut entendu et Dominique Lacombe réunit un concile provincial à Bordeaux pour donner un successeur à Pontard ⁴⁷.

Pierre Pontard, après un apostolat très actif à la tête de la paroisse Sainte-Marie de Sarlat, avait été grisé par l'idéologie révolutionnaire. Elu évêque constitutionnel de la Dordogne le 30 mars 1791, il avait été sacré le 3 avril suivant à Bordeaux par Saurine, l'évêque des Landes. Dès l'abord, par la simplicité de son allure démocratique; par ses discours, qui exaltaient les thèmes révolutionnaires et délaissaient les vertus surnaturelles; par ses parades sur la place Tourny devant les autels de verdure, ornés de piques entrecroisées et entourés de gardes nationaux en armes; par ses bénédictions distribuées sur le peuple au son des tambours et au tonnerre des canons; dès l'abord, il avait donc bénéficié de la popularité et avait été élu député à l'Assemblée Législative. Mais il ne tarda pas à soulever la répulsion générale du département par ses attaques violentes contre le clergé réfractaire, par sa doctrine et sa conduite, par ses déconcertantes ordinations d'illettrés et d'hommes mariés. Il avait conféré dans une seule cérémonie les ordres mineurs et majeurs à des candidats qui, parfois, n'avaient pas atteint leur dix-huitième année; au moment du sous-diaconat, il avait interrompu la cérémonie et avait tenu ce discours aux ordonnands : « Faites bien attention qu'ici vous ne contractez nullement l'obligation de vivre dans la continence ou le célibat,

(47) Pierre Pontard, né à Mussidan le 23 septembre 1749, docteur en théologie, vicaire de Bergerac puis curé de Sainte-Marie de Sarlat. Evêque de la Dordogne du 30 mars 1791 au 14 novembre 1793. Représentant de la Dordogne à l'Assemblée Législative. Directeur de la Manufacture Hôpital de Périgueux. Traîna une vie misérable à Périgueux d'abord puis ensuite à Paris. Mourra le 23 janvier 1832 à l'institution Sainte-Périne à Chailot, où la duchesse douairière d'Orléans, qui avait patronné en même temps que Pontard la prophétesse Suzanne Labrousse, payera sa pension.

puisque vous n'en faites pas le vœu ⁴⁸ ». Lui-même il avait pris femme et, l'ayant à ses côtés, il aurait célébré les saints mystères, coiffé d'un bonnet rouge et la pique à la main.

Alors qu'il représentait la Dordogne à l'Assemblée Législative, il avait donné dans le mysticisme de la folle Suzanne Labrousse ⁴⁹ qui se croyait prophétesse et prônait la réforme de l'Eglise. Il avait démissionné le 24 brumaire an II (14-11-1793), en présence de la Société Républicaine de Périgueux. Il avait renoncé, le 16 novembre 1794, à la prêtrise par la remise au conseil général de Périgueux de ses titres sacerdotaux ⁵⁰. Il avait administré l'Hôpital-Manufacture de Périgueux et il avait ensuite subitement sombré dans la misère extrême, au point de devenir un boueux, chargé de l'enlève-

(48) Dossier Sauveroché. Lettres au cardinal Caprara, 1802-1803. *Arch. Nation. AF^v 1904.*

(49) Suzanne Courcelles de Labrousse, née à Vanxains (Dordogne) le 8 mai 1747, publia des écrits sur la constitution civile du clergé, sur la Révolution. Pontard l'avait envoyée à Rome pour qu'elle convertit le pape à cette constitution déclarée hérétique par Pie VI et qu'elle le fit renoncer à son pouvoir temporel. Aussi fut-elle emprisonnée comme démente, au château Saint-Ange, par la police pontificale. Elle mourut en 1821.

(50) Voici la déclaration de Pontard, écrite de sa main, quelques jours auparavant :

« Tableau de la vie politique du C. Pontard, membre du conseil général.

« J'étais curé de Sarlat en 1790 où je suivis le cours de la Révolution et en facilitai le progrès par mon accord parfait avec ceux qu'on a appelés depuis *vrais sans culottes*; je prêtai serment avec courage, quoique au milieu de quarante et quatre prêtres qui le refusèrent ou ne le prêtaient pas. Nommé à l'Episcopat, j'ai consacré mes soins et mes facultés à propager les bons principes. J'ai de quoi prouver que j'ai répandu 18 mille brochures pour anéantir le fanatisme dans le département. Nommé à la législature, je tins fermement et sans interruption le parti qui domine aujourd'hui, celui des vrais et fermes républicains. Privé de tout par la teneur des décrets, j'ai accepté avec reconnaissance, après ma démission de l'Episcopat, la place de directeur de la manufacture, où ma fortune est telle qu'elle a toujours été, c'est-à-dire sans aucune propriété; voilà mon état et celui de mes richesses. Il est vrai que la Révolution m'a enrichi d'une femme que j'aime tendrement, ainsi que d'un républicain fruit de notre hymen dont je fais la déclaration avec plaisir. Mon âge est de quarante-cinq ans. Vive la République.

» A Périgueux, le 12 brumaire l'an 3^e de la Rép. une et indivisible.

» PONTARD, ex-évêque ».

nient des immondices et des gravats, dans cette même ville où il avait orgueilleusement pontifié à la cathédrale et en des cortèges fameux, où il avait électrisé la foule par son verbe de tribun. Jusqu'à sa mort, qui surviendra en 1832, il sera un paria...

Dominique Lacombe envoie, le 21 mai 1800, aux habitants de la Dordogne, une lettre pastorale pour les prévenir qu'un évêque leur a été choisi, puisqu'ils ne se souciaient pas d'en élire eux-mêmes :

Nous avons été informé qu'il vous est absolument impossible d'élire vous-mêmes, selon les saints canons, le premier Pasteur qui vous est nécessaire, et que, vous lassant d'être sans évêque, vous voulez recevoir celui que Nous aurons choisi et nommé en Concile provincial.

Les choses étant ainsi, après Nous être mis en prières, après avoir considéré avec une religieuse attention le tableau des prêtres qui figurent le plus dans Notre clergé, Nous avons décidé, Nous et les Révérendissimes Evêques de la Métropole du Sud Ouest, de Nous associer dans notre Apostolat, et d'établir, comme un autre Moïse, interprète et médiateur entre le Seigneur et vous, le vénérable Antoine Bouchier, curé de Saint-Silain.

Georges ROCAL.

(A suivre)

BIBLIOGRAPHIE

BORDEAUX DANS LA NATION FRANÇAISE

Les Editions Delmas, à Bordeaux, viennent de donner un nouveau chef-d'œuvre de la typographie française : *Bordeaux dans la Nation Française* (in-4^o, 350). MM. Marquet, Mauriac, D'Welles, L'héritier, Lamaignère Masson, Aussaresses, Ritter y présentent les divers aspects de la grande cité, ses gloires présentes et passées. De suggestives gravures de R. Cami encadrent une fort riche illustration photographique : notons spécialement l'heureux procédé des plans superposés et transparents qui permettent de suivre les progrès de la ville de l'époque romaine à celle des Intendants.

Un livre sur Bordeaux ne peut laisser indifférents les gens du Périgord : Bordeaux reste la métropole, le centre d'attraction historique, économique, intellectuelle. Mais en dehors de son intérêt général, ce livre mérite bien notre attention, car on y parle beaucoup de nous, à la fois trop et pas assez ! L'on y trouve d'abord et naturellement le souvenir de Montaigne. Il ne s'agit point de débattre s'il fut plus Bordelais que Périgourdin : oiseux débat ! Bordelais, il le fut incontestablement de par ses origines familiales et les événements les plus notoires de sa vie. Tout de même, la soupe que l'enfanton mangeait à Papessus devait sentir un peu le Périgord ! Quant à sa maison, elle est sur les confins et la revendique qui veut ! Mais il y a autre chose. Certes, le mouvement intellectuel est intense à Bordeaux et le collège de Guienne est une riche pépinière ; toutefois, le Périgord ne reste point en arrière et Périgueux avant Bordeaux avait eu ses imprimeurs. C'est à Périgueux que Montaigne fera ses débuts juridiques et toute sa vie ses relations avec les maîtres de Gurçon, de Mussidan ou de Lenvèze lui tourneront la face vers le Périgord ; La Boétie peut chanter le Médoc, « mon pays solitaire et sauvage », il est quand même de Sarlat ! Les guerres de religion ne sont évidemment pas plus périgourdines que bordelaises, mais c'est un fait qu'on s'est battu bien plus en Périgord que vers Bordeaux, et c'est de toute évidence aux guerres de religion que nous devons les *Essais*, aux craintes et aux problèmes qu'elles placèrent devant l'esprit de Montaigne. Qu'on ne nous parle pas de la librairie, elle ne fut qu'un accessoire ! Incontes-

tablement, Bordeaux a beaucoup fait pour les *Essais* : il a chassé Montaigne ! Le Parlement fit à Montaigne un si méchant accueil — il est vrai que celui-ci s'y était introduit en fraude au sortir de l'éphémère cour de Périgueux — que notre homme, vexé, s'en retourna chez lui pour se consacrer tout entier à l'œuvre d'apaisement et de restauration dont le règne du Béarnais fut le couronnement, et qu'entre temps il se mit à noter ces rêveries que nous appelons les *Essais*. M. Masson remarque très bien (p. 225) que pour ses contemporains et en particulier pour De Thou, Montaigne fut beaucoup moins le philosophe des *Essais* que le politique retors qui connaissait le mieux les affaires de Guienne, l'ami de Corisande et de Matignon ; or, cette expérience il l'a surtout acquise dans son poste de guet, sa tour de Saint-Michel-en-Périgord ainsi que dit M. Aussaresses dans l'interview qu'il obtint de Montaigne. Et, après tout, si Montaigne ne naquit pas Périgourdin, il le devint et le resta. l'un vaut bien l'autre !

Dans cette vie intellectuelle de Bordeaux, le Périgord revient en bonne place au XVIII^e siècle, en cette Académie qui dut sa gloire à la munificence du duc de La Force : on sait les démêlés de celui-ci avec notre Lagrange-Chancel, lequel s'efforça lui aussi d'établir à Périgueux une Académie. S'il y réussit mal, il contribua du moins à fixer à Chancelade le goût de l'histoire, et c'est à un Chanceladais, l'abbé Baudeau, que Bordeaux dut l'un des plus beaux fleurons de sa couronne académique. Dans un mémoire de 1758, celui-ci exposa de la façon la plus nette et la plus complète ce que devait être la méthode historique moderne et Michelet, plus tard, n'eut plus qu'à l'y reprendre. Et bien d'autres noms encore intéresseraient le Périgord tout autant que le Bordelais, Léo Drouyn, Delpit, Jouannet surtout, l'héritier des Chanceladais, dont l'image reste fixée dans cet abri de Bade-goule, l'un des sanctuaires de la préhistoire.

Après l'histoire, le Tourisme ! et le chapitre s'ouvre sur des images de Beynac et de Brantôme, la banlieue de Bordeaux, quoi ! Et tant que j'y suis, que je t'annexe ! Ici nous protestons un peu ; nous oserions même dire que Saint-Emilion et Libourne même, voire le cours de la Dordogne, sont plus près de Bergerac, sinon de Périgueux, que de Bordeaux, par leur histoire et leur aspect tout au moins. Il est vrai que Bergerac ce n'est pas le Périgord, c'est le Bergeracois, une espèce de pays neutre et d'état tampon, alors !... Toujours est-il qu'il y a beaucoup plus de Bordelais pour aller chercher pitance à Donme ou à Brantôme que de Périgourdins à Blanquefort ou à la Tresne ! Et à propos de pitance, nous aimerions bien que l'on ne traitât pas de « bollets » nos cèpes ou champignons même « à la Bordelaise » qui

n'est point leur meilleure sauce : ce nom fleure plutôt la pharmacie que la cuisine ! Nous souhaiterions de même que l'on se décidât une bonne fois à nommer « l'Ille » notre rivière et non point « l'Isle », ce qui est autre chose. Et puisque nous sommes en veine de chicanes, nous allons encore chanter pouille à cette phrase (p. 307) : « Il y a vingt ans, qui donc se fût hasardé à traverser les Landes ou le Périgord ? » Vingt ans ! M. Ritter, vingt siècles vous voulez dire qu'on le traverse et que l'on s'y promène. Et sans aller si loin, demandez-voir au bon abbé Bellet ou à M. de Latapie ! Vingt ans ! Quand il y avait partout le tortillard ! Je ne suis pas chargé de défendre les Landes, mais pour le Périgord !... Mais il vaut mieux que je m'arrête car si le Périgord regarde vers Bordeaux (p. 325), on finirait par croire qu'il le regarde de travers et qu'il en est jaloux, et, comme dit l'autre, il n'y a point tant de quoi ! N'empêche que c'est là un fort beau livre qu'il faut lire.

P. BARRIÈRE.

Cette livraison renferme une planche hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.

Chaque année, le premier numéro du *Bulletin* renfermera un mandat qui facilitera le paiement de la cotisation (20^{fr} en France et 30^{fr} à l'étranger) et supprimera les frais de l'envoi d'une quittance. Cependant ceux qui désireront en recevoir une devront envoyer 0 fr. 75 en plus pour frais de timbre et de poste (1 fr. 75 pour l'étranger).

Ceux des membres de la Société qui auraient versé leur cotisation avant la réception de ce mandat ne devront pas, naturellement, en tenir compte.

Si, *fin avril*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste à partir du 1^{er} mai et le montant en sera majoré de 2 francs.

Dans le cas de retour de la quittance non payée, la taxe de 0 fr. 90 pour non recouvrement et les frais d'une deuxième présentation seront à la charge du sociétaire.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Essai de bibliographie périgourdine, par A. de Rouméjoux, 10 fr.
Sigillographie du Périgord, par M. Ph. de Bosredon, 2 vol. 40 fr.
Inscriptions antiques du Musée du Périgord, par M. Espérandieu, 1 vol., 15 fr.

Bibliographie générale du Périgord, par MM. A. de Rouméjoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, 2 vol. et 2 compléments (le tome I est épuisé), 35 fr.

Exploration campanaire du Périgord, par MM. Brugière et Berthelé, 30 fr.

Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traité de Brétigny, par M. R. Villepelet, 1 vol., 20 fr.

Additions et corrections à l'Armorial du Périgord, par le C^{te} de Saint-Saud, 1 vol. 15 fr.

Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections, par le C^{te} de Saint-Saud, 1 vol. 10 fr.

Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine, par P. Barrière, 1 vol. ill., 30 fr.

La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1932, par J. Durieux, 1 broch. 3 fr.

Escaliers de logis périgourds, par M. Dannery, 15 fr.

Les grands travaux de voirie à Périgueux au XIX^e siècle, par M. Fournier de Laurière, 1 vol. 15 fr.

Les ex-libris et fers de reliure périgourds, par le Dr Lafon, 1 vol. 40 fr.

Topographie agricole de la Dordogne, an IX, par André de Fayolle, 1 vol., 15 fr.

Le prix des exemplaires du *Bulletin* dont la Société dispose est 5 francs le fascicule.

Envoi franco : (15 % en sus).

S'adresser au Secrétaire-général.